Rapport de visite d'évaluation

LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL "LE CŒUR DES MOMES"

8 RUE DES SOUGERES
89550 HERY

22/04/2025 - 23/04/2025

CELAE
11 RUE DU CHEMIN ROUGE 44300 NANTES
Statut : Accréditation Cofrac Inspection, n°3-2037, liste des implantations et portée disponibles sur www.cofrac.fr

Table des matières

Introduction 3
Présentation de l'ESSMS 4
Déroulé de la visite 5
Résultats 6
- Synthèse des cotations 6
- Focus sur les critères impératifs 60
- Cotation des chapitres par thématiques 65
  - Chapitre 1 - La personne 65
  - Chapitre 2 - Les professionnels 80
  - Chapitre 3 - L'ESSMS 87
- Niveau global atteint par l'ESSMS 97

Observations de l’ESSMS 98
Annexes 99
- Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s) 99
- Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l’ESSMS 100

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.
Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est **pas du tout satisfaisant**
2	Le niveau attendu n'est **plutôt pas satisfaisant**
3	Le niveau attendu est **plutôt satisfaisant**
4	Le niveau attendu est **tout à fait satisfaisant**
★	Le niveau attendu est **optimisé**
NC	L'ESSMS est **non concerné** par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une **réponse inadaptée** à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	CURY Danielle
FINESS juridique	
Adresse de l'entité juridique	8, RUE DE SOUGÈRES 89550 HERY
Date d'ouverture	31/12/2019
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	
Autres informations	

LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL "LE CŒUR DES MOMES"	
FINESS géographique	
SIRET	
Adresse du site évalué	8 RUE DES SOUGERES 89550 HERY
Département / Région	Yonne / Bourgogne-Franche-Comté
Catégorie FINESS	Lieux de vie
Activités	lieu de vie
Modalités d'accueil	internat
Nombre de places	6
Nombre d'ETP	4

Déroulé de la visite

Champs d’application	
Secteur(s)	Social
Structure(s)	Etablissement
Public(s)	PE/PJJ - Protection de l’enfance/Protection judiciaire de la jeunesse PHA - Personne en situation de handicap adulte

Nombre d’accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l’organisation	CELAE
Siret de l'organisation	91458444600019
Adresse complète	11 RUE DU CHEMIN ROUGE 44300 NANTES
Statut	Accréditation Cofrac Inspection, n°3-2037, liste des implantations et portée disponibles sur www.cofrac.fr
Nom du coordonnateur de la visite	Sami ABDERRAZAK
Noms des évaluateurs	Sami ABDERRAZAK Fat Allah MEZIANE

Dates de transmission	
Pré-rapport	14/05/2025
Observations	10/06/2025
Rapport final	20/06/2025

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,9
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	**La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.** EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bientraitance. EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	**4** 4 4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,87
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,62
Critère 1.2.1	**La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.** EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent. EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	**4** 4 4
Critère 1.2.2	**La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.** EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service. EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés. EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension. *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* Le document unique qui tient lieu de convention de séjour, de document individuel de prise en charge et de projet d'enfant a été signé par ses représentants légaux, la responsable de la structure le le président par délégation du Conseil départemental.	**4** 4 4 4
	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.	**3**

Critère 1.2.3	EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance. EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	3 3
Critère 1.2.4	**La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.** EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement. EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	**3,5** 3,33 3,67
Critère 1.2.5	**La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.** EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels. EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.	**4** 4 4
Critère 1.2.6	**Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.** EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources. *Eléments de preuve :* La charte des droits et libertés de la personne accueillie est affichée dans les parties communes de la structure. L'enfant peut aussi la consulter dans le bureau des professionnels. Les droits de l'enfant sont régulièrement rappelés lors ds réunions du conseil de famille : Compte rendu des 19 02 2025. 06 10 2024. 04 1 2024 Rapport d'observation trimestriel du 25 03 2025 : Rencontre avec son nouvel éducateur référent venu au LVA pour faire la connaissance de l'enfant et de la structure page 2 du rapport). Dans le même rapport : rencontre avec le responsable 4ème pour parler de la scolarité de l'enfant. Dans le rapport d'observation trimestriel du 01 01 2025, page 1 : il est fait état de la rencontre entre l'enfant et la référente ASE qui souhaitait faire un point avant son départ prochain à la retraite. AT1 Charte des droits et des libertés de la personne accueillie, convention de séjour 10/04/24, règlement de fonctionnement lieu de vie 4/07/23, autorisation de photo 1/10/24, autorisation de soin 1/10/24, autorisation de sortie et de séjour 1/10/24, autorisation de sortie seule 1/10/24, autorisation d'activités sportives extra scolaire 1/10/24, autorisation hygiène spécifique 1/10/24, autorisation mobilité BSR 1/10/24, autorisation actions pédagogiques 1/10/24, courriel référent ASE "demande de retour famille" 20/03/25 Le règlement intérieur signé par l'enfant le 17 10 223. (Les personnes que tu côtoieras, ton quotidien et le notre, les espaces communs, les lieux privés, les règles d'hygiène, l'utilisation du téléphone, etc.) Le document a été consulté. La charte des droits et libertés de la personne accueillie est affichée dans les parties communes de la structure. L'enfant peut aussi la consulter dans le bureau des professionnels. Rapport d'observation trimestriel du 30 03 2024 : Rencontre avec l'éducatrice référente de l'enfant. Rencontre le 4 01 2024 avec l'urologue. rencontre le 27 03 2024 avec l'ophtalmologue. Rendez-vous scolaire le 11 03 2024 avec l'éducatrice référente et la maîtresse d'école.	**3,84** 3,67 4
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	**3** 3

Critère 1.2.7	*Eléments de preuve :* Consultation du Plan de formation 2022. 2023. 2024 et 2025 (en cours) La professionnelle référente est diplômé Aide médico-psychologique AMP La professionnelle a suivi les formations suivantes : La sensorialité le 24 01 2023. la sensibilisation sur la sexualité le 16 01 2024. La sensibilisation au handicap mental, les 19 03 2024, 21 05 2024 et 19 09 2024. Colloque lutte contre la violence faites aux femmes. le 26 11 2024. Autodétermination et accompagnement des jeunes en difficultés d'adaptation sociale 27 03 2025 AT1 Diplôme éducateur spécialisé 7/06/23 Consultation du Plan de formation 2022. 2023. 2024 et 2025 (en cours) La professionnelle référente est diplômé Aide médico-psychologique AMP La professionnelle a suivi les formations suivantes : La sensorialité le 24 01 2023. la sensibilisation sur la sexualité le 16 01 2024. La sensibilisation au handicap mental, les 19 03 2024, 21 05 2024 et 19 09 2024. Colloque lutte contre la violence faites aux femmes. le 26 11 2024. Autodétermination et accompagnement des jeunes en difficultés d'adaptation sociale 27 03 2025	
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
Critère 1.3.1	**La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.** EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension.	**4** 4 4
Critère 1.3.2	**Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée. EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée. *Eléments de preuve :* L'enfant participe à toutes les réunions du Conseil de famille. Consultation des compte-rendus des réunions du conseil de famille du 4 1 2024, du 06 10 2024 et 19 2 2025. L'organisation du déroulement du conseil de famille se fait de la même façon : faire un tour de compliments. décider de l'ordre du jour, discuter échanger, prendre des décisions communes, décider d'un temps agréable ensemble, remercier les autres pour leur écoute, leurs idées, fixer la prochaine date et signer le compte-rendu. Pendant ce conseil de famille, des décisions sont prises concernant par exemple, l'argent de poche, les heures de coucher, l'utilisation du téléphone ou de la console de jeux, l'organisation d'un temps agréable ensemble, etc. AT1 Charte des droits et des libertés de la personne accueillie, règlement de fonctionnement, MAJ 2024, CR conseil des familles, règles : heures de couchers, temps des sorties, utilisation table de ping-pong 6/10/24, CR réunion élaboration des menus 4/01/24 L'enfant participe à toutes les réunions du Conseil de famille. Dans celui qui s'est tenu le 4 01 224,	**4** 4 4

	il a assuré le rôle de maître de séance et de rapporteur. Consultation des compte-rendus des réunions du conseil de famille du 4 1 2024, du 06 10 2024 et 19 2 2025. L'organisation du déroulement du conseil de famille se fait de la même façon : faire un tour de compliments. décider de l'ordre du jour, discuter échanger, prendre des décisions communes, décider d'un temps agréable ensemble, remercier les autres pour leur écoute, leurs idées, fixer la prochaine date et signer le compte-rendu. Pendant ce conseil de famille, des décisions sont prises concernant par exemple, l'argent de poche, les heures de coucher, l'utilisation du téléphone ou de la console de jeux, l'organisation d'un temps agréable ensemble, etc.	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	**La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.** EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement. EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	**4** 4 4
Critère 1.4.2	**La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.** EE : La personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. EE : La personne accompagnée est encouragée à personnaliser son espace de vie.	**4** 4 4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,87
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
Critère 1.5.1	**La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.** EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation. EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter. EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction. *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* Il n'y a pas de représentants. Tous les enfants sont membres à part entière du Conseil de famille mis en place dans l'établissement Il n' y a pas de représentants des enfants. Ce n'est pas une obligation. Tous les enfants accueillis participent à l'instance mise en place par le LVA	**4** 4 4 4
Critère 1.5.2	**La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.** EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.	**4** 4 4

Critère 1.5.3	**Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.** EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation. EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges. *Eléments de preuve :* Observations : Les comptes rendus sont distribués à tous les enfants. Chaque enfant reçoit un compte rendu dans son casier personnel. Ils sont également affichés dans la salle à manger AT1 CR conseil des familles 4/01/24, 6/01/24, observation CR conseil des familles affiché tableau salle à manger Observations : Les comptes rendus sont distribués à tous les enfants. Chaque enfant reçoit un compte rendu dans son casier personnel. Ils sont également affichés dans la salle à manger	**4** 4 4
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	3,96
Critère 1.6.1	**La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.** EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression. EE : La personne accompagnée partage son expérience. EE : Ses préférences sont prises en compte.	**3,89** 4 4 3,67
Critère 1.6.2	**Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.** EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression. *Eléments de preuve :* Consultation des compte-rendus des réunions du conseil de famille du 4 1 2024, du 06 10 2024 et 19 2 2025. L'organisation du déroulement du conseil de famille se fait de la même façon : faire un tour de compliments. décider de l'ordre du jour, discuter échanger, prendre des décisions communes, décider d'un temps agréable ensemble, remercier les autres pour leur écoute, leurs idées, fixer la prochaine date et signer le compte-rendu. Pendant ce conseil de famille, des décisions sont prises concernant par exemple, l'argent de poche, les heures de coucher, l'utilisation du téléphone ou de la console de jeux, l'organisation d'un temps agréable ensemble, etc Tous les enfants participent aux tâches de la maison (exemple faire la vaisselle). Un enfant peut utiliser un " Joker" pour ne pas participer. cette décision a été validé par le Conseil de famille.. Chaque enfant a accès à son cahier quotidien. Il peut noter dans ce cahier une demande particulière. Observation : L'expression est également très facilitée par la proximité des accompagnants et leur présence toute la journée auprès des enfants accueillis (Les repas pris ensemble sont un moyen e faciliter l'expression) AT1 CR conseils des familles signature présence AT1 4/01/24, 6/01/24, CR cahier suivi temps individuel 5/10/24, CR cahier suivi entretien point situation en cours 27/09/24 Consultation des compte-rendus des réunions du conseil de famille du 4 1 2024, du 06 10 2024 et	**4** 4 4

	19 2 2025. L'organisation du déroulement du conseil de famille se fait de la même façon : faire un tour de compliments. décider de l'ordre du jour, discuter échanger, prendre des décisions communes, décider d'un temps agréable ensemble, remercier les autres pour leur écoute, leurs idées, fixer la prochaine date et signer le compte-rendu. Pendant ce conseil de famille, des décisions sont prises concernant par exemple, l'argent de poche, les heures de coucher, l'utilisation du téléphone ou de la console de jeux, l'organisation d'un temps agréable ensemble, etc Tous les enfants participent aux tâches de la maison (exemple faire la vaisselle). Un enfant peut utiliser un " Joker" pour ne pas participer. cette décision a été validé par le Conseil de famille.. Chaque enfant a accès à son cahier quotidien. Il peut noter dans ce cahier une demande particulière. Consultation du cahier quotidien de l'enfant M. Il a demandé le 25 02 2025 qu'on lui répare un cadre de photo. Le 10 03 2025, il a demandé à aller à la piscine. réponse positive le 15 03 2025. Observation : L'expression est également très facilitée par la proximité des accompagnants et leur présence toute la journée auprès des enfants accueillis (Les repas pris ensemble sont un moyen e faciliter l'expression)
Critère 1.6.3	**Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.** **4** EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée. 4 EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement. 4 *Eléments de preuve :* Rapport d'observation trimestriel du 25 03 2025, page 1 : L'enfant est" préoccupée par sa présentation corporelle et demande à faire du sport. Fin janvier 2025, il lui est proposé de courir avec une éducatrice....Elle exprime s'endormir très tard, avoir besoin de beaucoup de temps pour trouver le sommeil. Pour ces raisons, il lui est accordé une heure d'extinction des lumières plus tardives" Page 2 du rapport : au sujet de la scolarité de l'enfant " En mars, au vu de inefficacité de cette action, après avoir échangé avec M, nous décidons ensemble : 1 note<moyenne=copie de la correction ou de la leçon autant de fois pour atteindre la moyenne. M. trouve cela plus intéressant." AT1 Tableau des demandes de AT1 et actions mises en place 21/08/24, CR cahier suivi action en lien avec une demande de AT1 26/08/24, CR demande AT1 "demande de téléphone portable" 1/01/25, CR cahier suivi "achat téléphone portable" 25/01/25 Cahier quotidien ; L'enfant demande le 26 05 2024 de ne plus avoir des contacts et de visites médiatisées avec ses parents. L'éducatrice référente de l'ASE est informée le même jour. la lettre de l'enfant demandant l'arrêt de ces rencontres est transmise également à l'éducatrice. La demande est analysée et fait l'objet d'échange entre la professionnelle de la structure et l'éducatrice. Le 24 08 2024, l'enfant appelle sa référente et demande à ne pas faire la visite médiatisée. L'enfant suivi est connu pour avoir des comportements irrespectueux, avec un langage parfois grossier. cette expression de colère est analysée par les professionnels comme une "expression des troubles de l'attachement et de conflits internes" page 3 du Document unique tenant lieu de convention de séjour, de document de prise en charge et de projet pour l'enfant. (Document

	unique 17 10 2023) Consultation du rapport d'observation trimestriel du 1 04 2025 : L'enfant bénéficie d'un suivi de psychologue. Il est également en liste d'attente pour un accompagnement du CASA (Centre d'accueil et de soins pour adolescents) (page2)	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	3,92
Critère 1.7.1	**La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.** EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé. EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.	**4** 4 4
Critère 1.7.2	**Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés.** EE : Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée. EE : Les professionnels apportent à la personne accompagnée des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension. *Eléments de preuve :* Rapport d'observation trimestriel du 25 03 2025. page 2 : "Scolarité. le collège propose depuis plusieurs semaines des heures afin d'envisager les options professionnelles, apprendre à faire un CV, lettre de motivation et recherche de stage. M. ne semble pas très investie et se dissipe suivant les dires des professeurs. un rappel des priorité est fait en collaboration avec l'équipe pédagogique du collège pour sensibiliser M. sur son avenir. Elle n'est pas convaincue, mais s'en saisit" Pour sa recherche de stage, il faut 3 sessions de stage, elle veut vétérinaire. Lui expliquer qu'il faut découvrir d'autres univers que le soin médical. candidature pour la coiffure. Mairie, périscolaire. petite enfance. AT1 CR entretien pour stage et démarche recherche de stage 17/02/25, CR démarche dépôt convention de stage avec AT1 3/04/25 Le fonctionnement de l'établissement est expliqué de façon adaptée dans un document signé par l'enfant (Consultation du Document signé par l'enfant "Le Cœur des Mômes : Les personnes que tu côtoieras chaque jour, ton quotidien et le notre, les espaces communs, les lieux privés, le téléphone). Les échanges tracés dans le cahier quotidien de l'enfant le 26 05 2024 suite à sa verbalisation de son refus de rencontrer ses parents. la professionnelle essaye de lui expliquer que sa demande est entendue, mais qu'il faut en référer à son éducatrice et que c'est le juge qui rendra sa décision.	**4** 4 4
	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle. EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement. EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Rapport d'observation trimestriel du 25 03 2025. Page 2 L'enfant demande pour aller à la porte ouverte du collège le samedi 29 03 2025. Au vu du personnel présent, il lui est proposé de l'emmener pour 10h. Elle n'est pas satisfaite et exprime qu'elle préfère ne pas y aller car cela finit à 12h. elle exprime ne pas comprendre pourquoi, elle ne peut pas aller dormir chez P et N, comme ça se faisait avant et voudrait demander à son éducateur." L4ASE s'y était opposée de façon formelle (mail du 26 10 2023). Compte tenu de	**3,67** 3,33 4

Critère 1.7.3	l'insistance de l'enfant et son incompréhension, les professionnelles réinterrogent à nouveau la position de l'ASE mails du 04 2024 et du 15 02 2024. AT1 CR cahier suivi refus AT1 de retour en famille 22/03/25, CR cahier suivi retour en famille "absence de retour en famille" 6/04/25, courriel CR échange éducateur référent structure lieu de vie "autour du refus de retour en famille" 20/03/25, CR suivi AT1 resté sur lieu de vie 22/03/25 Cahier quotidien ; L'enfant demande le 26 05 2024 de ne plus avoir des contacts et de visites médiatisées avec ses parents. L'éducatrice référente de l'ASE est informée le même jour. la lettre de l'enfant demandant l'arrêt de ces rencontres est transmise également à l'éducatrice. La demande est analysée et fait l'objet d'échange entre la professionnelle de la structure et l'éducatrice. Une autre visite médiatisée est tentée le 20 6 2024 avec un temps de rencontre plus court. Le 24 08 2024, l'enfant appelle sa référente et demande à ne pas faire la visite médiatisée. Le 14 09 2024, l'enfant réitère son refus. Finalement le juge notifie la suspension des visites et des rencontres avec les parents le 03 12 2024. L'éducatrice en informe le LVA par mail le 04 12 2024.
Critère 1.7.4	**Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.** **4** EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier. 4 EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée. 4 *Eléments de preuve :* Rapport d'observation trimestriel du 25 03 2025. Page 2 L'enfant demande pour aller à la porte ouverte du collège le samedi 29 03 2025. Au vu du personnel présent, il lui est proposé de l'emmener pour 10h. Elle n'est pas satisfaite et exprime qu'elle préfère ne pas y aller car cela finit à 12h. elle exprime ne pas comprendre pourquoi, elle ne peut pas aller dormir chez P et N, comme ça se faisait avant et voudrait demander à son éducateur." Dans le même rapport page 3 : Elle peut sans autorisation ne pas prendre le bon bus du retour, faire un tour on ne sait où en ville et se débrouiller pour rentrer au LVA par un autre bus. Après avoir été reprise à ce sujet, elle dit ne pas voir le danger" AT1 Cahier de suivi refus AT1 22/03/25, CR cahier suivi participation activité AT1 8/09/24, autorisation hygiène spécifique signée 1/10/24 Plusieurs supports sont utilisés pour assurer cette traçabilité : Le cahier quotidien : L'enfant demande le 26 05 2024 de ne plus avoir des contacts et de visites médiatisées avec ses parents. L'éducatrice référente de l'ASE est informée le même jour. la lettre de l'enfant demandant l'arrêt de ces rencontres est transmise également à l'éducatrice. La demande est analysée et fait l'objet d'échange entre la professionnelle de la structure et l'éducatrice. Une autre visite médiatisée est tentée le 20 6 2024 avec un temps de rencontre plus court. Le 24 08 2024, l'enfant appelle sa référente et demande à ne pas faire la visite médiatisée. Le 14 09 2024, l'enfant réitère son refus. Finalement le juge notifie la suspension des visites et des rencontres avec les parents le 03 12 2024. L'éducatrice en informe le LVA par mail le 04 12 2024. Le rapport d'observation trimestriel du 01 04 2025. Page 2 : Échanges téléphonique et temps familiaux. Consentement de l'enfant : sa signature est recueillie en bas du document expliquant le

	fonctionnement et les règles de l'établissement : Les personnes que tu côtoieras chaque jour, ton quotidien et le notre, les espaces communs, les lieux privés, le téléphone. .	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,49
Critère 1.8.1	**La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.** EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service. EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	**3,33** 3,33 3,33
Critère 1.8.2	**La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.** EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire. EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté. EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	**3,22** 3,33 3 3,33
Critère 1.8.3	**Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.** EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. *Eléments de preuve :* Dans le cahier quotidien : Sortie 06 042025 visite de la cathédrale. Le 22 03 2025 visite du lycée Vauban Lycée la Brosse. Cinéma le 8 02 2025. Dans le rapport d'observation trimestriel du 4 01 2025. Page 2 : Des activités et sorties sont organisées en lien avec les âges et profils des jeunes. ballades sur Auxerre, shopping, bowling, anniversaire avec 5 camarades. En activité extrascolaires, M; réfléchit pour faire un sport au collège. Elle privilégie les ateliers ludiques au collège. les professeurs expliquent unn bon investissement dans ces ateliers. AT1 tableau des demandes et activités réalisées en lien 3/06/24, CR cahier suivi, sortie bateau 8/09/24, CR cahier suivi, visite exposition peinture 2/06/24, Rapport d'observation trimestriel 30 3 2024. page 3 : M. participe toujours à l'UNSS sur le temps méridien ainsi qu'à l'atelier mensuel " Aimer et grandir" proposé par l'unité territoriale d'Auxerre. (Mail du 6 janvier 2025 de l'UTS de l'Axerrois avec les dates de l'atelier 7 dates 22 01 19 02 19 03 16 04 18et 25 06) Rapport d'observations trimestriel 1 04 2025 : Page 2 : maxime aime participer aux activités proposées par G. page 3. M. poursuit ses cours de Judo tous les mercredis de 17h45 à 19h. Il apprécie toujours s'y rendre. Lors des vacances scolaires en février, il est allé au CLSH de Hery. M. fait également de la gymnastique-escalade.(Paiement de la cotisation le 18 09 2024. document signé par l'enfant le 17 09 2024 (engagement de l'élève)	**3,89** 3,67 4 4

	Sortie cinéma le 16 02 2025. Sortie le 2 02 2025 au City Stade.	
Critère 1.8.4	**Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.**	**4**
	EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée.	4
	Eléments de preuve : Projet actualisé. Document Le Cœur des Mômes. Page 8 : Des espaces d'activités : atelier pour bricolage, local artistique avec de nombreuses créations réalisées et parfois offertes aux familles. Des espaces de jeux intérieurs et extérieurs. Page 16 Une initiation, suivant les centres d'intérêts et l'âge de l'enfant, à différentes activités manuelles, sportives ou culturelles par le biais d'association locales. Les enfants bénéficient des activités proposées à l'ensemble des personnes accueillies que ce soit en interne ou en externe : Consultation du bilan d'activités 2024 Page 96 du " Projet actualisé. Document Le Cœur des mômes" : Sur ce calendrier mensuel, on peut constater que le LVA propose de façon régulière une multitude d'activités d'éveil, de stimulation, de créativité et d'apprentissage. Les activités sont très nombreuses et très variées. : Sorties nature, musée, Arboretum, atelier soins, coloriage, activités peinture, concours dessin. atelier cuisine, atelier soins, visionnage de films documentaires, atelier création de bougie, création de coccinelles en bois, création d'étoiles en tissu, sortie à Vermenton, soirée débat, dessins, jeux extérieurs, activités sur les JO, sortie jardin Laborde... AT1 CR cahier suivi, sortie bateau 8/09/24, CR cahier suivi, visite exposition peinture 2/06/24, journal du lieu de vie, photos des activités années 2024, CR cahier suivi, atelier cuisine 4/01/25 Projet actualisé. Document Le Cœur des Mômes. Page 8 : Des espaces d'activités : atelier pour bricolage, local artistique avec de nombreuses créations réalisées et parfois offertes aux familles. Des espaces de jeux intérieurs et extérieurs. Page 16 Une initiation, suivant les centres d'intérêts et l'âge de l'enfant, à différentes activités manuelles, sportives ou culturelles par le biais d'association locales. Les enfants bénéficient des activités proposées à l'ensemble des personnes accueillies que ce soit en interne ou en externe : Consultation du bilan d'activités 2024 Page 96 du " Projet actualisé. Document Le Cœur des mômes" : Sur ce calendrier mensuel, on peut constater que le LVA propose de façon régulière une multitude d'activités d'éveil, de stimulation, de créativité et d'apprentissage. Les activités sont très nombreuses et très variées. : Sorties nature, musée, Arboretum, atelier soins, coloriage, activités peinture, concours dessin. atelier cuisine, atelier soins, visionnage de films documentaires, atelier création de bougie, création de coccinelles en bois, création d'étoiles en tissu, sortie à Vermenton, soirée débat, dessins, jeux extérieurs, activités sur les JO, sortie jardin Laborde...	
	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.	**3**
	EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance.	3
	EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.	3
	Eléments de preuve :	

Critère 1.8.5	La pair-aidance en tant que concept n'est pas sollicitée car non adaptée à la structure, à ses missions et aux personnes accueillies. AT1 CR cahier suivi "lecture de livre de AT1 vers un enfant plus jeune 23/02/25, bilan trimestriel AT1 pair-aidant envers les plus jeunes 6/02/25 La pair-aidance en tant que concept n'est pas sollicitée car non adaptée à la structure, à ses missions et aux personnes accueillies. *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* La pair-aidance n'est pas adaptée à la structure compte tenu de sa spécificité et du jeune âge du public accueilli. La pair-aidance n'est pas adaptée à la structure compte tenu de sa spécificité et du jeune âge du public accueilli.	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	**La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.** EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits. EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne. *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* La personne se dit pas intéressée et qu'elle se sent "jeune pour ça" L'enfant a 12 ans.	**4** 4 4
Critère 1.9.2	**Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.** EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés. EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté. *Eléments de preuve :* Lors des élections, les adultes proposent aux enfants de les accompagner au vote et profitent de cet acte citoyen pour leur expliquer le déroulent des élection et le pourquoi. Éléments de preuve ; Cahier des activités : 5 avril 2022, la structure organise une activité pédagogique autour de la politique en vue des élections du 22 avril. Présentation des différents candidats. Accompagnement aux bureaux de vote et aux isoloirs. L'équipe a réalisé des visuels FALC : A quoi ça sert un président. Dis-moi comment on vote Dis moi comment on connait les résultats. Dis-moi qui peut voter ? Visuel avec le programme de chacun et les photos des candidats. AT1 dossier "internat" Lors des élections, les adultes proposent aux enfants de les accompagner au vote et profitent de cet acte citoyen pour leur expliquer le déroulent des élection et le pourquoi. Éléments de preuve ; Cahier des activités : 5 avril 2022, la structure organise une activité pédagogique autour de la politique en vue des élections du 22 avril. Présentation des différents candidats. Accompagnement aux bureaux de vote et aux isoloirs. L'équipe a réalisé des visuels FALC : A	★ ★ ★

	quoi ça sert un président. Dis-moi comment on vote Dis moi comment on connait les résultats. Dis-moi qui peut voter ? Visuel avec le programme de chacun et les photos des candidats. *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* AT1 Les professionnels indiquent qu'AT1 est accueilli dans un autre établissement en semaine, où l'éducation à la citoyenneté est abordée.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,78
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,78
Critère 1.10.1	**La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.** EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	**4** 4
Critère 1.10.2	**La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.** EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement. EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	**3,84** 3,67 4
Critère 1.10.3	**Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.** EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement. EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins. *Eléments de preuve :* L'évaluation des besoins de l'enfant se fait dès l'admission dans la structure d'accueil. Le Document unique de l'enfant , tenant lieu de convention de séjour et de document de prise en charge et de projet de la personne, dresse un exposé de la situation. Fixe les objectifs de la prise en charge et les actions à réaliser. Consultation du document signé le 26 06 2017 et mis à jour le 29 03 2023. Article 6 du document. page 3 : "L'accompagnement de M a pour objectif d'apporter un étayage, une écoute quotidienne et continue pour sa sécurité" Cette évaluation est faite en lien avec les services de protection de l'enfance. Les professionnels utilisent la grille individuelle d'évaluation (document consulté). Cette grille évalue les capacités et l'autonomie de la personne dans la vie quotidienne (repas Hygiène, sommeil, investissement de la chambre) Organisation spatio-temporelle, vie sociale et relationnelle, langage, famille, le rapport à soi, comportement, sexualité, persévérance dans les activités, temps libre, rapport à l'autorité, rapport aux autres Le projet de l'enfant se décline ensuite sous la forme de fiche constat-objectifs (Consultation du document suivi de l'enfant Suivi) Ce document reprend en détail le constat de la situation sur les plans : éducatif, scolarité, santé, thérapeutique, sociabilité et activités sportives. Des objectifs sont fixés avec l'enfant pour chaque sujet. AT1 PP objectifs et besoins AT1 3/10/22, 4/1/24, 17/09/24, 26/12/24, L'évaluation des besoins de l'enfant se fait dès l'admission dans la structure d'accueil. Le Document unique de l'enfant , tenant lieu de convention de séjour et de document de prise en charge et de projet de la personne, dresse un exposé de la situation. Fixe les objectifs de la prise	**3,67** 3,67 3,67

	en charge et les actions à réaliser. Consultation du document signé le 17 03 2023. Cette évaluation est faite en lien avec les services de protection de l'enfance. Les professionnels utilisent la grille individuelle d'évaluation (document consulté). Cette grille évalue les capacités et l'autonomie de la personne dans la vie quotidienne (repas Hygiène, sommeil, investissement de la chambre) Organisation spatio-temporelle, vie sociale et relationnelle, langage, famille, le rapport à soi, comportement, sexualité, persévérance dans les activités, temps libre, rapport à l'autorité, rapport aux autres Le projet de l'enfant se décline ensuite sous la forme de fiche constat-objectifs (Consultation du document suivi de l'enfant Suivi) Ce document reprend en détail le constat de la situation sur les plans : éducatif, scolarité, santé, thérapeutique, sociabilité et activités sportives. Des objectifs sont fixés avec l'enfant pour chaque sujet.	
Critère 1.10.4	**Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.** EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne. EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Le projet de l'enfant se décline sous la forme de fiche constat-objectifs (Consultation du document suivi de l'enfant Suivi) Ce document reprend en détail le constat de la situation sur les plans : éducatif, scolarité, santé, thérapeutique, sociabilité et activités sportives. Des objectifs sont fixés avec l'enfant pour chaque sujet. Exemple Scolarité : Il est noté dans les constats : manque de travail personnel dans plusieurs matières. Objectif : Participer au soutien scolaire au collège. Thérapeutique : Constat : M. apprécie le suivi en sophrologie, mais ne fait pas les exercices vus en séances. Objectif : Encourager M. à réaliser ses exercices en sophrologie. A la demande de l'enfant. Une décision entérinée par le juge des enfants 29 05 2024 (suspension des visites entre les parents et l'enfant). AT1 PP objectifs et moyens formulés par AT1 3/10/22, 17/09/24, 26/12/24 Elément de preuve : Consultation du document suivi de l'enfant Suivi d'octobre 2024. L'enfant est associé à la rédaction de cette fiche constat-objectifs : Ce document reprend en détail le constat de la situation sur les plans : éducatif, scolarité, santé, thérapeutique, sociabilité et activités sportives. Des objectifs sont fixés avec l'enfant pour chaque sujet. La professionnelle reprend chaque élément avec l'enfant de façon qu'il puisse exprimer ce qu'il en pense. L'enfant signe ensuite le document. Le projet de l'enfant est élaboré en étroite collaboration avec le référent ASE. Le prochain rendez-vous est prévu le 7 mai 2025. La référente ASE reçoit tous les trimestres le rapport d'évaluation trimestriel envoyé par la structure. (Consultation du R.O.T. du 01 04 2025) *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* A la demande de l'enfant. Une décision entérinée par le juge des enfants 29 05 2024 (suspension des visites entre les parents et l'enfant).	**3,17** 3,33 3
	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.	**4** 4

Critère 1.10.5	EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.	4
	Eléments de preuve : Les professionnels affichent au bureau une fiche de l'environnement et de tous les intervenants dans la situation de l'enfant : On y trouve le personnel de soins médicaux : Médecin, dentiste, orthodontiste. Le tableau des vaccins et la date des mises à jour. Sur un autre tableau sont affichés les noms et coordonnées des parents, du référent ASE. du cadre ASE, de la secrétaire référente ASE ainsi que du référent de l'unité territoriale. Dans le suivi de l'enfant, on note un suivi orthodontique du Dr, un suivi du Dr S. Suivi de sophrologue. 3 semaines de séjour en AFEM (rapport d'observation trimestriel du 04 01 2025) Participation à l'UNSS pendant le temps méridien. En interne, toutes les ressources humaines, infrastructures, ateliers, jardins, salle d'activités sont mises à contribution pour la mise en œuvre du projet d'accompagnement de l'enfant. (Document de référence : Projet actualisé :Le Cœur des Mômes Lieu de vie et d'accueil.) AT1 pictogrammes en lien avec les objectifs de AT1, CR cahier suivi visite exposition peinture 2/06/24, journal du lieu de vie, photos des activités années 2024, CR RDV gynécologue 12/01/24, CR conseils des familles 3/01/25 Les professionnels affichent au bureau une fiche de l'environnement et de tous les intervenants dans la situation de l'enfant : On y trouve le personnel de soins médicaux : Médecin, ophtalmologue, urologue, dentiste. Le tableau des vaccins et la date des mises à jour. Sur un autre tableau sont affichés les noms et coordonnées des parents, du référent ASE. du cadre ASE, de la secrétaire référente ASE ainsi que du référent de l'unité territoriale. Dans le suivi de l'enfant, on note une rencontre le 19 02 2025 avec la conseillère PMI d'Auxerre. Cours de Judo tous les mercredi de 17h45 à 19h. participation aux activités du CLSH d'Hery. Une semaine de vacances en AFEM en février 2025. Participation à l'UNSS pendant le temps méridien. participation à l'atelier Aimer et grandir proposé par l'Unité territoriale d'Auxerre. Une demande de pris en charge par le CASA (centre d'accueil et de soins pour adolescents). Éléments notés à partir des rapports d'observation trimestriel du 01 04 2025 et 30 3 224. En interne, toutes les ressources humaines, infrastructures, ateliers, jardins, salle d'activités sont mises à contribution pour la mise en œuvre du projet d'accompagnement de l'enfant. (Document de référence : Projet actualisé :Le Cœur des Mômes Lieu de vie et d'accueil.)	
Critère 1.10.6	**Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.**	**4**
	EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.	4
	EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
	Eléments de preuve : Observation trimestrielle de 01/20256 à 06/2025. Le point une fois par mois le cahier quotidien de l'enfant. et alimente le rapport d'observation trimestriel. AT1 PP signés et réévalués 3/10/22, 4/1/24, 17/09/24, 26/12/24, Le projet pour l'enfant est élaboré dès l'admission dans le cadre du document unique. Il est réévalué régulièrement avec la référente ASE. Le premier projet a été élaboré le 17 10 2023.. Sa réévaluation est prévue le 7 mai 2025. Les professionnels du LVA envoie régulièrement des rapports d'observations trimestriel à la référente ASE. Ces rapports servent à ajuster et adapter l'accompagnement en place.	

	Éléments de preuve : Rapports d'observations trimestriel du 30 03 2024 et du 01 04 2025. Des fiches de suivi permettent d'ajuster les objectifs en fonction des constats d'évolution observés. (Consultation de la fiche de suivi de l'enfant.)	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	N.C
Critère 1.11.1	**La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.** EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement. EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté. *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* Le critère n'est pas pertinent compte tenu de la spécificité des missions de la structure et du cadre judiciaire du placement. La place de l'entourage de AT1 est défini par le juge ordonnateur du placement et l'ASE A sa demande, l'enfant ne souhaite pas avoir de contacts avec ses parents. Ce qui est respecté par les professionnels	**N.C** N.C N.C
Critère 1.11.2	**Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.** EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage. EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. *Eléments de preuve :* Consultation du document unique signé le 17 10 2023 et du mail de l'ASE confirmant le rendez vous pour la mise à jour du projet fixé le 07 05 2025. *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* AT1 Les professionnels indiquent que l'information ou l'orientation vers des lieux de prévention et de soutien pour l'entourage d'AT1 est assurée par l'éducateur référent ASE Compte tenu du caractère judiciaire du placement et de l'ordonnance du juge des enfants, l'entourage n'est pas associé à l'élaboration du projet de l'enfant.	**N.C** N.C N.C N.C
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,92
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	3,84
Critère 1.12.1	**La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.** EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie. EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	**4** 4 4
	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie. EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.	**3,67** 3,67

Critère 1.12.2	EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.	3,67
	Eléments de preuve : L'évaluation des besoins de l'enfant se fait dès l'admission dans la structure d'accueil. Le Document unique de l'enfant , tenant lieu de convention de séjour et de document de prise en charge et de projet de la personne, dresse un exposé de la situation. Fixe les objectifs de la prise en charge et les actions à réaliser. Consultation du document signé le26/06/2017, mis à jour le 29 03 2023.. Page3 :" M. est une fille en évolution positive constante. Au quotidien ses expressions sont en lien direct avec ses émotions. Elle est plutôt autonome..." Page 3. une amélioration est notée sur la perception qu'elle a d'elle même..." Cette évaluation est faite en lien avec les services de protection de l'enfance. Les professionnels utilisent la grille individuelle d'évaluation (document consulté). Cette grille évalue les capacités et l'autonomie de la personne dans la vie quotidienne (repas Hygiène, sommeil, investissement de la chambre) Organisation spatio-temporelle, vie sociale et relationnelle, langage, famille, le rapport à soi, comportement, sexualité, persévérance dans les activités, temps libre, rapport à l'autorité, rapport aux autres Le projet de l'enfant se décline ensuite sous la forme de fiche constat-objectifs (Consultation du document suivi de l'enfant Suivi) Ce document reprend en détail le constat de la situation sur les plans : éducatif, scolarité, santé, thérapeutique, sociabilité et activités sportives. Des objectifs sont fixés avec l'enfant pour chaque sujet. Des rapports d'observations trimestriels ou semestriels selon l'enfant sont réalisés et envoyés à l'ASE. dans ces rapports les besoins de l'enfant, ses problèmes ainsi que ses progrès sont soulignés. (rapports d'observation trimestriel du 04 01 2025 et 25 03 2025) Fiche de suivi de l'enfant : Constats-Objectifs AT1 PP objectifs travail autour de l'autonomie 3/10/22, 4/1/24, 17/09/24, 26/12/24, autorisation de sortie seule 1/10/24, autorisation mobilité BSR 1/10/24 L'évaluation des besoins de l'enfant se fait dès l'admission dans la structure d'accueil. Le Document unique de l'enfant , tenant lieu de convention de séjour et de document de prise en charge et de projet de la personne, dresse un exposé de la situation. Fixe les objectifs de la prise en charge et les actions à réaliser. Consultation du document signé le 17 03 2023. Cette évaluation est faite en lien avec les services de protection de l'enfance. Les professionnels utilisent la grille individuelle d'évaluation (document consulté). Cette grille évalue les capacités et l'autonomie de la personne dans la vie quotidienne (repas Hygiène, sommeil, investissement de la chambre) Organisation spatio-temporelle, vie sociale et relationnelle, langage, famille, le rapport à soi, comportement, sexualité, persévérance dans les activités, temps libre, rapport à l'autorité, rapport aux autres Le projet de l'enfant se décline ensuite sous la forme de fiche constat-objectifs (Consultation du document suivi de l'enfant Suivi) Ce document reprend en détail le constat de la situation sur les plans : éducatif, scolarité, santé, thérapeutique, sociabilité et activités sportives. Des objectifs sont fixés avec l'enfant pour chaque sujet. Des rapports d'observations trimestriels ou semestriels selon l'enfant sont réalisés et envoyés à l'ASE. dans ces rapports les besoins de l'enfant, ses problèmes ainsi que ses progrès sont soulignés. (rapports d'observation trimestriel du 30 03 2024 et du 01 04 2025.	
	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	**N.C**

Critère 1.12.3	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée. EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Document unique26 06 2017 mis à jour le 29 03 2023 17 10 2023 Fiche de suivi de l'enfant Constats-Objectifs Rapports d'observations trimestriels 25 03 2025 et 04 01 2025 Document unique 17 10 2023 Fiche de suivi de l'enfant Rapports d'observations trimestriels 2024 et 2025 *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* L'enfant n'est pas concerné par ce risque. La situation ne s'est pas produite. AT1 Les professionnels précisent qu'AT1 ne présente ni perte d'autonomie ni situation d'isolement ; si tel était le cas, cela serait mentionné dans son suivi. AT1 est décrit comme autonome et parfaitement socialisé, ce qui est confirmé par AT1 lors de l'entretien. L'enfant n'est pas concerné par ce risque	N.C N.C
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	**La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.** EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte. *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* Le critère n'est pas pertinent compte tenu de la spécificité des missions de la structure et du cadre judiciaire du placement. AT1 dit que pour le moment, il n'est pas concerné par la recherche de logement	**4** 4 4
Critère 1.13.2	**La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.** EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement. EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement. *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* Le critère n'est pas pertinent compte tenu de la spécificité des missions de la structure et du cadre judiciaire du placement. AT1 dit que pour le moment, il n'est pas concerné par la recherche de logement L'enfant dans le cadre d'une décision judiciaire.	**N.C** N.C N.C
	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes. EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement. EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa	**N.C** N.C

Critère 1.13.3	recherche de logement ou d'hébergement. *Eléments de preuve :* L'enfant n'est pas concerné par ce critère car il s'agit d'un placement sur décision judiciaire L'enfant n'est pas concerné par ce critère car il s'agit d'un placement sur décision judiciaire *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* L'enfant n'est pas concerné par ce critère car il s'agit d'un placement sur décision judiciaire AT1 Les professionnels indiquent qu'AT1 n'est pas actuellement en recherche de logement ; le cas échéant, cette information serait intégrée à son projet personnalisé, ce qui est confirmé par AT1 lors de son entretien L'enfant n'est pas concerné par ce critère car il s'agit d'un placement sur décision judiciaire	N.C
Thématique	Accompagnement à la santé	3,93
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,78
Critère 1.14.1	**La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.** EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé. EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	**4** 4 4
Critère 1.14.2	**Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.** EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé. EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé. *Eléments de preuve :* Un suivi de gynécologue a été mis en place (Rapport d'observations du 04 01 2025). L'enfant bénéficie d'une contraception (Élément de preuve Autorisation parentale signée le 07 07 2023 et le 10 07 2023) Dans le rapport d'observation trimestriel de l'enfant du 04 01 2025, il est noté que l'enfant a assisté dans le LVA à une intervention extérieure qui a animé deux ateliers sur les addictions et la prévention. Dans la fiche suivi Constats-Objectifs : dans les constats : soins orthodontique, hygiène dentaire, hydratation et activité sportive sont conseillés. Le suivi en sophrologie continue depuis juin 2024 à raison d'une séance par mois (Consultation de la fiche de suivi RDV les 27 06 2024, 25 07 2024 20 08 2024 25 09 2024 24 10 2024 06 11 2024 04 12 2024. Ce suivi s'est interrompu car la sophrologue a interrompu son activité.) AT1 PP items prévention/éducation santé 3/10/22, 4/1/24, 17/09/24, 26/12/24 Suite à des incidents qui se sont déroulés au collège où l'enfant a fait preuve d'un comportement problématique avec les enfants de sexe opposé, des échanges ont eu li lieu lors de rencontres au collège avec le personnel enseignant, mais également avec la référente ASE. (Rapport d'observation trimestriel du 30 3 2024). dans sa fiche de suivi, il a été noté comme objectif de l'aider à " considérer la gente féminine et l'encourager à contrôler sa boite à gros mots). Dans la page du rapport d'observation trimestriel du 1 4 2025, il est noté en suivi psychologique	**3,67** 3,67 3,67

	que l'enfant a " une vision déformée de la façon dont un homme doit se comporter avec une femme. IL met en avant la toute puissance masculine et une obéissance de la femme"	
Critère 1.14.3	**Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.** EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé. *Eléments de preuve :* Un suivi de gynécologue a été mis en place (Rapport d'observations du 04 01 2025). L'enfant bénéficie d'une contraception (Élément de preuve Autorisation parentale signée le 07 07 2023 et le 10 07 2023) Dans le rapport d'observation trimestriel de l'enfant du 04 01 2025, il est noté que l'enfant a assisté dans le LVA à une intervention extérieure qui a animé deux ateliers sur les addictions et la prévention. Dans la fiche suivi Constats-Objectifs : dans les constats : soins orthodontique, hygiène dentaire, hydratation et activité sportive sont conseillés. Le suivi en sophrologie continue depuis juin 2024 à raison d'une séance par mois (Consultation de la fiche de suivi RDV les 27 06 2024, 25 07 2024 20 08 2024 25 09 2024 24 10 2024 06 11 2024 04 12 2024. Ce suivi s'est interrompu car la sophrologue a interrompu son activité.) AT1 CR RDV gynéco 15/12, CR RDV gynéco 12/01/24, CR temps soin intime 5/12/24, courriel intervention autour de la sexualité 4/01/24 Suite à des incidents qui se sont déroulés au collège où l'enfant a fait preuve d'un comportement problématique avec les enfants de sexe opposé, des échanges ont eu li lieu lors de rencontres au collège avec le personnel enseignant, mais également avec la référente ASE. (Rapport d'observation trimestriel du 30 3 2024). dans sa fiche de suivi, il a été noté comme objectif de l'aider à " considérer la gente féminine et l'encourager à contrôler sa boite à gros mots). Dans la page du rapport d'observation trimestriel du 1 4 2025, il est noté en suivi psychologique que l'enfant a " une vision déformée de la façon dont un homme doit se comporter avec une femme. Il met en avant la toute puissance masculine et une obéissance de la femme" Suite à cet incident, l'équipe a organisé une rencontre de l'enfant avec la conseillère PMI le 19 02 2025 pour parler adolescence, changements et notion de consentement (Rapport d'observation trimestriel 01042025) L'enfant a également bénéficié d'un suivi de sophrologue en 2024 (1 0 séances financés par le LVA. (facture du 07 05 2024, 30 04 2024 et 20 03 2024) Liste des vaccins. Sur la fiche du suivi de l'enfant, il est noté en constats : Prévoir un suivi orthodontique. un rendez vous est pris avec le dentiste en janvier 2025. L'enfant participe à un atelier "Aimer et grandir" proposé par l'unité territoriale d'Auxerre. Il est sur liste d'attente pour une prise en charge du CADA (rapports d'observation trimestriel 30 03 2024 et 01 04 2025)	**4** 4 4
	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.	**3,67**

Critère 1.14.4	EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée.	3,67
	EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé.	3,67
	Eléments de preuve : Observations: Affichage dans la salle de bain : lavage des mains, désinfection des mains. dans la salle à manger : Affiche FALC "Ce que je peux petit-déjeuner occasionnellement. Ce que je peux petit-déjeuner au quotidien" Fiche de suivi de l'enfant avec tous les rendez-vous médicaux. (Observation affichage du tableau des rendez-vous et lecture du document) AT1 affichage lavage des mains, affichage ce que je peux manger, Agenda professionnel, intervention autour de la sexualité, courriel intervention sexualité 4/01/24 Dans le rapport du 30 03 2024, on peut lire : le 2 01 2024, son éducatrice Mme.. a demandé un bilan auprès de la psychologue Mme R. Mme R travaille avec l'enfant au sujet de la conception d'un bébé ainsi que le lien fraternel car il est dans l'incompréhension face à la naissance de son petit frère. Elle travaille également avec lui l'identité de sa famille à travers un arbre généalogique". Au sein de la structure, l'équipe propose des supports visuels FALC pour une alimentation équilibrée. (Observation). Consultation du document Suivi de l'enfant Constats-Objectifs : Les mots et le vocabulaire utilisé se veulent simples et facile à comprendre par l'enfant	
Critère 1.14.5	**Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.**	**4**
	EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
	Eléments de preuve : L'enfant a été accompagné dans ses différentes démarches de soins ou de prévention : Un suivi de gynécologue a été mis en place (Rapport d'observations du 04 01 2025). L'enfant bénéficie d'une contraception (Élément de preuve Autorisation parentale signée le 07 07 2023 et le 10 07 2023) Dans le rapport d'observation trimestriel de l'enfant du 04 01 2025, il est noté que l'enfant a assisté dans le LVA à une intervention extérieure qui a animé deux ateliers sur les addictions et la prévention. Dans la fiche suivi Constats-Objectifs : dans les constats : soins orthodontique, hygiène dentaire, hydratation et activité sportive sont conseillés. Le suivi en sophrologie continue depuis juin 2024 à raison d'une séance par mois (Consultation de la fiche de suivi RDV les 27 06 2024, 25 07 2024 20 08 2024 25 09 2024 24 10 2024 06 11 2024 04 12 2024. Ce suivi s'est interrompu car la sophrologue a interrompu son activité.) Fiche de suivi de l'enfant avec tous les rendez-vous médicaux. (Observation affichage du tableau des rendez-vous et lecture du document)	

	Fiche de suivi médical de l'enfant. Tableau avec les différents dates de RDV avec les spécialistes du 26 avril 2025 au 9 avril 2025.Rendez-vous ophtalmologue : 30 08 2023.(Port de lunettes) Coordonnées des différents médecins : ORL pédiatre, ophtalmologue, Gynécologue, sophrologie.Médecin généraliste, pédiatre, orthodontiste, dentiste. Date des vaccins et Mise à jour Suivi CASA d'Auxerre (centre d'accueil et de soins pour adolescents) mis en place depuis avril 2023 (Document unique page 6) AT1 CR RDV gynécologue 15/12 CR RDV gynécologue 12/01/24 Observations: Affichage dans la salle de bain : lavage des mains, désinfection des mains. dans la salle à manger : Affiche FALC "Ce que je peux petit-déjeuner occasionnellement. Ce que je peux petit-déjeuner au quotidien" Fiche de suivi de l'enfant avec tous les rendez-vous médicaux. (Observation affichage du tableau des rendez-vous et lecture du document)	
Critère 1.14.6	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. *Eléments de preuve :* Consultation du Plan de formation 2022. 2023. 2024 et 2025 (en cours) La professionnelle référente est diplômé Aide médico-psychologique AMP La professionnelle a suivi les formations suivantes : La sensorialité le 24 01 2023. la sensibilisation sur la sexualité le 16 01 2024. La sensibilisation au handicap mental, les 19 03 2024, 21 05 2024 et 19 09 2024. Colloque lutte contre la violence faites aux femmes. le 26 11 2024. Autodétermination et accompagnement des jeunes en difficultés d'adaptation sociale 27 03 2025 AT1 formation sensibilisation, hyper activité, vie affective et sexuelle 19/03/24, 21/05/24, 19/09/24 Consultation du Plan de formation 2022. 2023. 2024 et 2025 (en cours) La professionnelle référente est diplômé Aide médico-psychologique AMP La professionnelle a suivi les formations suivantes : La sensorialité le 24 01 2023. la sensibilisation sur la sexualité le 16 01 2024. La sensibilisation au handicap mental, les 19 03 2024, 21 05 2024 et 19 09 2024. Colloque lutte contre la violence faites aux femmes. le 26 11 2024. Autodétermination et accompagnement des jeunes en difficultés d'adaptation sociale 27 03 2025	**3,33** 3,33
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée. EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an. *Eléments de preuve :* Les besoins de l'enfant sont évalués régulièrement et tracés dans la fiche suivi de l'enfant :et dans les rapports d'observations trimestriels : Dans la fiche suivi Constats-Objectifs : dans les constats : soins orthodontique, hygiène dentaire,	**4** 4 4

Critère 1.15.5	hydratation et activité sportive sont conseillés. Le suivi en sophrologie continue depuis juin 2024 à raison d'une séance par mois (Consultation de la fiche de suivi RDV les 27 06 2024, 25 07 2024 20 08 2024 25 09 2024 24 10 2024 06 11 2024 04 12 2024. Ce suivi s'est interrompu car la sophrologue a interrompu son activité.) Rapport d'observations du 04 01 2025 : Un suivi de gynécologue a été mis en place L'enfant bénéficie d'une contraception (Élément de preuve Autorisation parentale signée le 07 07 2023 et le 10 07 2023) Dans le rapport d'observation trimestriel de l'enfant du 04 01 2025, il est noté que l'enfant a assisté dans le LVA à une intervention extérieure qui a animé deux ateliers sur les addictions et la prévention. AT1 PP items santé 3/10/22, 4/1/24, 17/09/24, 26/12/24 Suite à des incidents qui se sont déroulés au collège où l'enfant a fait preuve d'un comportement problématique avec les enfants de sexe opposé, des échanges ont eu li lieu lors de rencontres au collège avec le personnel enseignant, mais également avec la référente ASE. (Rapport d'observation trimestriel du 30 3 2024). dans sa fiche de suivi, il a été noté comme objectif de l'aider à " considérer la gente féminine et l'encourager à contrôler sa boite à gros mots). Dans la page du rapport d'observation trimestriel du 1 4 2025, il est noté en suivi psychologique que l'enfant a " une vision déformée de la façon dont un homme doit se comporter avec une femme. Il met en avant la toute puissance masculine et une obéissance de la femme" Suite à cet incident, l'équipe a organisé une rencontre de l'enfant avec la conseillère PMI le 19 02 2025 pour parler adolescence, changements et notion de consentement (Rapport d'observation trimestriel 01042025) L'enfant a également bénéficié d'un suivi de sophrologue en 2024 (1 0 séances financés par le LVA. (facture du 07 05 2024, 30 04 2024 et 20 03 2024) Liste des vaccins. Sur la fiche du suivi de l'enfant, il est noté en constats : Prévoir un suivi orthodontique. un rendez vous est pris avec le dentiste en janvier 2025. L'enfant participe à un atelier "Aimer et grandir" proposé par l'unité territoriale d'Auxerre. Il est sur liste d'attente pour une prise en charge du CADA (rapports d'observation trimestriel 30 03 2024 et 01 04 2025)
	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. **4** EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée. 4 EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée. 4 *Eléments de preuve :* Exemple cité est celui de la contraception : Les échanges avec l'enfant et l'observation de son évolution permettent aux professionnels de repérer un besoin d'accompagnement en matière de sexualité et de contraception. Un suivi de gynécologue a été mis en place. Rapport d'observation trimestriel 01 04 2025 L'enfant bénéficie d'une contraception (Élément de preuve Autorisation parentale signée le 07 07 2023 et le 10 07 2023) Document unique page 6. Prestations de santé et d'éducation à la santé : " Le LVA dispose d'un

Critère 1.15.6	médecin généraliste référent. Chaque enfant y est accompagné régulièrement pour le suivi de santé. Un éducateur au LVA est chargé de la vérification des vaccins ou de tout autre acte nécessaire. le parent est informé par le biais du référent ASE." Concernant "les fragilités psychiques et psychologiques" de l'enfant : l'encourager pour s'exprimer. Le CASA a débuté en avril 2023mais l'enfant ne s'y sent pas à l'aise. Il faut trouver une interlocutrice avec qui ça marche" Page 6 et 7 du Document unique de l'enfant. Fiche de suivi médical de l'enfant. Tableau avec les différents dates de RDV avec les spécialistes du 26 avril 2025 au 9 avril 2025.Rendez-vous ophtalmologue : 30 08 2023.(Port de lunettes) Coordonnées des différents médecins : ORL pédiatre, ophtalmologue, Gynécologue, sophrologie.Médecin généraliste, pédiatre, orthodontiste, dentiste. Date des vaccins et Mise à jour AT1 CR de consultation risque de santé, préconisation phase de régression 4/10/23, CR cahier identification risque santé 1/10/23, CR prise de poids 4/10/23, tableau de poids et de taille 2024, 2025, Rendez-vous à la CPAM pour un examen médical 15 03 2023 (Cahier quotidien) Repérage d'un problème de nature génitale. de l'enfant. La professionnelle a mis en place un accompagnement aux soins avec prise de rendez-vous auprès d'un urologue. une intervention chirurgicale était nécessaire pour traiter cette anomalie. la structure a obtenu l'autorisation d'opérer de l'ASE par mail du 05 01 2024. une échographie a été réalisé le 7 février 2024. L'enfant a été opéré le 29 03 2024. (rapport d'observation trimestriel du 30 03 2024)
Critère 1.15.10	**Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.** **4** EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne. 4 EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4 *Eléments de preuve :* Document unique page 6. Prestations de santé et d'éducation à la santé : " Le LVA dispose d'un médecin généraliste référent. Chaque enfant y est accompagné régulièrement pour le suivi de santé. Un éducateur au LVA est chargé de la vérification des vaccins ou de tout autre acte nécessaire. le parent est informé par le biais du référent ASE Observation tableau d'affichage et consultation du carnet de l'enfant Sont noté sur un tableau personnalisé les Coordonnées des différents médecins : ORL pédiatre, ophtalmologue, Gynécologue, sophrologie.Médecin généraliste, pédiatre, orthodontiste, dentiste. Suivi CASA Date des vaccins et leurs mises à jour AT1 dossier AT1 liste des professionnels de santé intervenants impliqués dans le parcours d'accompagnement, CR de consultation risque de santé et préconisation 4/10/23, CR RDV gynécologue 15/12, 24, 12/01/24, CR échange téléphonique psychiatre 29/06/23, CR cahier suivi alerte psychiatre 29/06/23 Liste des professionnels de soins référents de l'enfant (liste affichée sur un tableau dans le bureau des professionnels- liste des vaccins et les mises à jours). Rencontre avec la conseillère PMI le 19 02 2025 pour parler adolescence, changements et notion de consentement (Rapport d'observation trimestriel 01042025) L'enfant a également bénéficié d'un suivi de sophrologue en 2024 (1 0 séances financés par le LVA. (facture du 07 05 2024, 30 04 2024 et 20 03 2024)

	Liste des vaccins. Sur la fiche du suivi de l'enfant, il est noté en constats : Prévoir un suivi orthodontique. un rendez vous est pris avec le dentiste en janvier 2025. L'enfant participe à un atelier "Aimer et grandir" proposé par l'unité territoriale d'Auxerre. Il est sur liste d'attente pour une prise en charge du CASA (rapports d'observation trimestriel 30 03 2024 et 01 04 2025) Rendez-vous à la CPAM pour un examen médical 15 03 2023 (Cahier quotidien) Repérage d'un problème de nature génitale. de l'enfant. La professionnelle a mis en place un accompagnement aux soins avec prise de rendez-vous auprès d'un urologue. une intervention chirurgicale était nécessaire pour traiter cette anomalie. la structure a obtenu l'autorisation d'opérer de l'ASE par mail du 05 01 2024. une échographie a été réalisé le 7 février 2024. L'enfant a été opéré le 29 03 2024. (rapport d'observation du 30 03 2024)	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	**La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.** EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement. EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte. *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* L'enfant dit qu'il n'a pas de douleurs	**4** 4 4
Critère 1.16.2	**Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.** EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée. EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs. EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Au repérage des douleurs de l'enfant, un rendez-vous a été pris par la professionnelle avec le pédiatre de l'enfant et un suivi de ces douleurs a été mis en place. (Traçabilité dans le cahier quotidien de l'enfant : 04 05 2023 et 07 07 2023) rapport d'observation trimestriel du 04 01 2025. page 1 santé : "Le suivi auprès de Madame C. se passe bien. des douleurs sont présentes lors du réajustement des appareils. Les rendez-vous sont pris toutes les 6 semaines" AT1 Dossier "partie santé" L'enfant n'est pas concerné par une problématique de douleurs *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* AT1 Les professionnels précisent qu'AT1 est en bonne santé somatique et qu'elle ne présente pas de pathologies chroniques, telles que l'endométriose, l'arthrose ou des douleurs dorsales persistantes… L'enfant n'est pas concerné par une problématique de douleurs	**4** 4 4 4 4

Critère 1.16.3	**Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.**	**N.C**
	EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.	N.C
	Eléments de preuve : Il ne s'agit pas de douleurs chroniques. AT1 Dossier "partie santé" L'enfant n'est pas concerné par une problématique de douleurs	
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : Le critère n'est pas pertinent du fait de la spécificité de la structure. L'enfant est placé sur décision judiciaire. Les professionnels en référent à l'éducateur de l'ASE AT1 Les professionnels précisent qu'AT1 est en bonne santé somatique et qu'elle ne présente pas de pathologies chroniques, telles que l'endométriose, l'arthrose ou des douleurs dorsales persistantes… L'enfant n'est pas concerné par une problématique de douleurs	
Critère 1.16.5	**Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.**	**4**
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
	Eléments de preuve : Au repérage des douleurs de l'enfant, un rendez-vous a été pris par la professionnelle avec le pédiatre de l'enfant et un suivi de ces douleurs a été mis en place. (Traçabilité dans le cahier quotidien de l'enfant : 04 05 2023 et 07 07 2023) rapport d'observation trimestriel du 04 01 2025. page 1 santé : "Le suivi auprès de Madame C. se passe bien. des douleurs sont présentes lors du réajustement des appareils. Les rendez-vous sont pris toutes les 6 semaines" Document unique page 6. Prestations de santé et d'éducation à la santé : " Le LVA dispose d'un médecin généraliste référent. Chaque enfant y est accompagné régulièrement pour le suivi de santé. Un éducateur au LVA est chargé de la vérification des vaccins ou de tout autre acte nécessaire. le parent est informé par le biais du référent ASE Observation tableau d'affichage et consultation du carnet de l'enfant Sont noté sur un tableau personnalisé les Coordonnées des différents médecins : ORL pédiatre, ophtalmologue, Gynécologue, sophrologie.Médecin généraliste, pédiatre, orthodontiste, dentiste. Suivi CASA Date des vaccins et leurs mises à jour AT1 Dossier "partie santé" L'enfant n'est pas concerné par une problématique de douleurs	
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : AT1 Les professionnels précisent qu'AT1 est en bonne santé somatique et qu'elle ne présente pas de pathologies chroniques, telles que l'endométriose, l'arthrose ou des douleurs dorsales persistantes… L'enfant n'est pas concerné par une problématique de douleurs	

Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,96
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3,96
Critère 1.17.1	**La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.** EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* La personne ne se sent pas concernée. Elle dit que ça s'est toujours bien passé dans la structure.	**4** 4
Critère 1.17.2	**Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.** EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée. EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours. EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours. *Eléments de preuve :* Compte tenu de la nature des missions de la structure, les liens sont très étroits entre les professionnels du LVA et ceux de l'ASE. Ces référents sont bien identifiés et échangent régulièrement avec les professionnels pour s'apporter réciproquement leurs expertises. Noms des référents de l'ASE bien identifiés dans le dossier de la personne. (Observation tableau affichage. Bureau des professionnels). Les professionnels connaissent la procédure d'urgence à suivre en cas de fugue (Déclaration d'urgence page 84 du document Projet actualisé. Le Cœur des Mômes). Le cas ne s'est pas présenté concernant l'enfant. Les professionnels peuvent également utiliser la fiche " Saisine situation complexe" (Page 80 du même document) AT1 CR entretien gendarmerie 20/08/24, CR entretien Citéa 12/09/24 Rapport d'observation trimestriel du 01 04 2025: les départs à l'AFEM pendant les vacances est très mal vécue par l'enfant qui est très attachée à sa structure d'accueil. L'équipe lui propose d'emmener un objet transitionnel. (gilet parfumé de N) *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* Le cas d'un risque de rupture d'accompagnement ne s'est pas présenté.	**4** 4 4 4
	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Échanges réguliers entre la professionnelle du LVA et la référente ASE de l'enfant. Nombreux mails consultés. Mail du 26 10 2025 Mail du 15 02 2024	**4** 4 4

Critère 1.17.3	Mail du 04 01 2024 mail du 16 04 2024 Les professionnelles de la structure adressent tous les trimestres un rapport d'observation au référent ASE avec copie au Juge des Enfants. Dans les rapports d'observations trimestriels, il est toujours fait état des échanges entre le LVA et le référent ASE (Rapports d'observation trimestriel du 04 01 2025 et 25 03 2025. Réunion lors de la visite à la structure du référent ASE 12 02 2025. Mail ouverture de compte en banque 16 04 2025 Mails des 25 03 2025 18 03 2025 pour une autorisation de nuitée. AT1 Dossier AT1 liste des professionnels impliqués dans le parcours d'accompagnement, CR entretien Centre Aide et de Soin pour Adolescent (CASA) 27/09/24, CR échange téléphonique psychiatre 29/06/23, CR entretien scolarité et éducateur ASE 10/03/25 Noms des référents de l'ASE bien identifiés dans le dossier de la personne. (Observation tableau affichage. Bureau des professionnels) Échanges réguliers entre la professionnelle du LVA et la référente ASE de l'enfant. Nombreux mails consultés. Mail du 18 avril 2025 pour confirmer la synthèse du 7 mai 2025 où le projet de l'enfant sera revu et mis à jour. rapports trimestriels envoyé à l'éducatrice. dans ces rapports il est fait état des échanges et rencontre avec l'éducatrice référente. (Rapport d'observation trimestriel du 30 03 2024 et du 1 04 2025).	
Critère 1.17.4	**Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.** EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne. *Eléments de preuve :* Cahier quotidien de l'enfant : Réunion lors de la visite à la structure du référent ASE 12 02 2025. Dans le rapport d'observation du 04 01 2025, il est noté page 1 que la référente ASE : " organise à l'unité territoriale de temps à autre des moments de mise au point tant sur la situation, la scolarité que le quotidien. En raison de son départ prochain à la retraite, un échange est prévu sur le LVA avec le nouvel éducateur courant novembre" AT1 CR entretien scolarité et éducateur ASE 10/03/25 Observation : La liste de tous les intervenants liés au dossier de l'enfant est bien identifiée et lisible dans le dossier de l'enfant et affichée pour qu'elle soit accessible à tous les professionnels. Les échanges avec les référents ASE sont notés dans le rapport d'observation trimestriel (11 03 2025 et 26 03 2025, dans le rapport du 01 04 2025 pour le premier trimestre) . rencontre du 02 01 2024 avec l'éducatrice référente et la psychologue. Réunion du 31 01 2024 au collège pour faire le point sur le comportement problématique de l'enfant (Rapport d'observation du 30 03 2024) Mail du 18 avril 2025 pour confirmer la synthèse du 7 mai 2025 où le projet de l'enfant sera revu et mis à jour.	**3,84** 4 3,67
Chapitre 2	Les professionnels	3,73
Thématique	Bientraitance et éthique	3,25
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,25

Critère 2.1.1	**Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.**	**3**
	EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.	3
	EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.	3
	Eléments de preuve : Éléments de preuve : Compte rendu de la réunion d'équipe du 10 3 2025. Plusieurs situations d'enfants sont abordées : la douche de l'enfant M. Sécurisation de l'espace de l'enfant A suite à son hospitalisation. Suivi "post-traumatique" de l'enfant O. participation aux activités de l'enfant T suite à sa sortie d'hospitalisation. Rapport trimestriel d'observation de l'enfant A : relation avec la famille. Utilisation du téléphone portable et la question du contrôle parental	
Critère 2.1.2	**Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.**	**4**
	EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	4
	Eléments de preuve : Traçabilité assurée dans le "cahier quotidien" de l'enfant. Exemple de la situation de l'enfant A : 14/01/ 2025. Échanges avec l'enfant sur l'utilisation du téléphone portable qu'elle vient de recevoir en cadeau de la part de ses parents pour son anniversaire. Il est convenu avec l'enfant une utilisation quotidienne de 2 h avec un tableau à remplir. 17/11/2024 Situation de l'enfant M qui est " perturbée par des relations affectives et amicales mouvantes". L'enfant "brave les interdits" notamment pour ne pas aller aux séances de sport ou de soutien. L'équipe après plusieurs échanges avec l'enfant prend une série de décision relatives à son accès à internet et l'utilisation de son argent de poche. Conseil de vie de famille du 06 10 2024. Les enfants et les adultes accompagnateurs discutent des modalités de versement de l'argent de poche.	
Critère 2.1.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.**	**2**
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	2
	Eléments de preuve : Formations en IME. Autodétermination et accompagnement des jeunes en difficulté d'adaptation sociale du 27/03/2025 ALEFPA (Association laïque pour l'éducation la formation la prévention et l'autonomie.) Sensibilisation sur le développement sensoriel. 2401 22023. Un temps de supervision par une professionnelle extérieur est mis en place de façon mensuelle. (Bilan des activités 2024. page 97)	

Critère 2.1.4	**L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.** EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires). EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire. *Eléments de preuve :* voire facture FNLV, voire facture supervision,,courriel supervision 6/04/25, conseil vie de famille 1utilisation de support 8/04/24, 6/10/24, 18/02/25, colloque avec MECS département autodétermination 27/03/25	**4** 4 4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,86
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,86
Critère 2.2.1 (Impératif)	**Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention. EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées. *Eléments de preuve :* Le droit d'aller et venir des enfants pris en charge est encadré conformément aux obligations inhérentes à un établissement accueillant des enfants mineurs. L'autorisation des parents ou de l'Aide Sociale à l'Enfance sont requises dès lors que l'enfant sollicite une sortie exceptionnelle, dans le cadre d'une activité proposée par l'équipe professionnelle ou pour un accompagnement aux soins et autres. Exemples : Autorisations de sortie signée le 10 07 2023 et le 07 07 2023 par les parents de l'enfant M pour l'accompagner chez le coiffeur ou l'esthéticienne. Autorisation de sortie signée le 13 01 2025 par la maman de l'enfant A pour un séjour en extérieur. Quand un enfant sollicite de pouvoir dormir chez un ami. une traçabilité est constatée : L'enfant A sollicite une autorisation de dormir au domicile des parents de son amie E. en raison d'une sortie programmée à Dijon. La demande est enregistrée le 16 03 2025. L'éducateur ASE donne son accord le 19 03 2025. L'enfant est ensuite accompagnée au domicile des parents de son amie par une professionnelle. (Observation traçabilité sur le "cahier quotidien" de l'enfant).	**4** 4 4
	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée. EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques. *Eléments de preuve :* Observations : Affichage de la charte des droits de la personne dans le bureau des professionnels accessible à tous les enfants. Affichage de la "conduite à tenir en cas d'accompagnement" à l'école, à un rendez-vous extérieur	**4** 4 4 4

Critère 2.2.2 (Impératif)	ou lors d'une visite d'enfant. Page 60 du document intitulé : Le Cœur des mômes, Lieu de vie et d'accueil. Dans le chapitre Règlement intérieur du lieu de vie. " Respect de la personne. Aucun jugement ou observation négative dont le seul but est de nuire n'est toléré sur : L'identité, l'histoire, la parole, les croyances, les différences de chacun, soi-même, son corps, le corps de l'autre.. Le droit à l'erreur est légitime, il participe à la construction de l'individu" . En cas de résultats négatifs à l'école, les professionnels sont invités à valoriser les efforts qui sont fait par les enfants (Cahier quotidien de l'enfant transmission du 12 04 2025. Les professionnels adoptent toujours un ton positif pour évoquer par exemple avec un enfant ses difficultés scolaires ou relationnelles. Exemple sur la fiche de suivi de l'enfant M. du 10/2024, on peut lire dans la partie éducatif : Aider M. à considérer la gente féminine. En scolarité : Aider M à adopter une posture de collégien. Encourager l'autonomie de M pour les devoirs" Concernant l'habillement des enfants, il est noté dans le projet éducatif, page 60 du document intitulé : Le Cœur des mômes, Lieu de vie et d'accueil : "Les besoins de chaque enfant sont en fonction de son âge, des utilités. L'achat des vêtements est fait avec l'enfant dans la mesure du possible." Les professionnels sont invités à noter dans le cahier pas seulement les observations négatives, mais également ce qui est positif dans le but de valoriser l'enfant. (Compte rendu de la réunion d'équipe du 10 03 2025).
Critère 2.2.3 (Impératif)	**Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.** **4** EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. 4 EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4 EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4 *Eléments de preuve :* Régalement intérieur : page 59 du Document Le Cœur des Mômes : Respect de l'espace de chacun Il est demandé de frapper avant d'entrer dans une chambre et on n'entre pas sans y avoir été autorisé. On appelle un adulte en cas d'inquiétude. Un professionnel ne reste pas seul, en endroit clos ou semi clos avec un enfant afin d'éviter tout quiproquo. On respecte les lieux privés des Permanents et de sa famille. L'Équipe éducative ouvre le courrier personnel sur décision judiciaire. Les pratiques observées : - Frapper avant de rentrer dans les chambres. demander la permission de l'enfant et ne jamais s'asseoir sur le lit. - Le changement de couche se fait toujours porte fermée. - Les professionnels ne rentrent jamais dans les douches. - Les douches sont individuelles. Affichage dans le bureau des professionnels : Conduite à tenir lors de l'accompagnement d'un enfant Affichage Charte des droits de la personne accueillie. Page 59 du document intitulé : Le Cœur des mômes, Lieu de vie et d'accueil. Dans le chapitre Règlement intérieur du lieu de vie : " Chaque membre a le devoir de TOLÉRANCE, de RESPECT d'autrui dans sa personnalité et son INTIMITÉ". L'intimité des jeunes filles est respectées. Elles s'adressent prioritairement à des professionnelles

	femmes pour des questions relatives à leur intimités ou pour des soucis de santé. L'intimité est respectée lors des rendez-vous médicaux et accompagnement aux soins. Exemple l'accompagnement chez l'urologue, de l'enfant M. pour un problème concernant ses parties intimes 04 01 23024. 19 02 2024 (Rapport d'observation trimestriel de l'enfant M. 30 03 2024).	
Critère 2.2.4 (Impératif)	**Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. *Eléments de preuve :* Observation : affichage de la "Charte des droits et libertés de la personne accueillie "dans les espaces communs (partie ouverte du bureau de l'équipe professionnelle) Page 60 du document intitulé : Le Cœur des mômes, Lieu de vie et d'accueil. Dans le chapitre Règlement intérieur du lieu de vie. Aucun jugement ou observation négative dont le seul but est de nuire n'est toléré sur : L'identité, l'histoire, la parole, les croyances, les différences de chacun, soi-même, son corps, le corps de l'autre.. Cahier du quotidien de l'enfant M. journée du 01 04 2025 : L'enfant M a demandé l'autorisation de l'équipe des professionnels pour faire le Chemin de Croix. Sa demande est acceptée.	**4** 4 4 4
Critère 2.2.5 (Impératif)	**Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. *Eléments de preuve :* Page 66 du document intitulé : Le Cœur des mômes, Lieu de vie et d'accueil. Dans le chapitre consacré aux autorisations parentales, il est indiqué dans celui relatif au droit à l'image : " Nous utilisons dans le cadre de notre travail éducatif, des photos d'enfants pour : - Le journal de vie de la structure - Dans différentes publications locales - Les supports scolaires..." Les parents ou représentants légaux de l'enfant sont invités à autoriser ou pas l'utilisation de photos dans un but pédagogique. Ces autorisations sont signés et accompagnent le "document unique tenant lieu de convention de séjour, de document individuel de prise en charge et de projet pour l'enfant" Consultations des documents uniques concernant l'enfant M. signé le 29 03 2023, par l'établissement, les parents, et le Conseil Départemental. Document unique concernant l'enfant O. signé le 10 04 2024 par l'établissement d'accueil, les parents et le Conseil départemental.	**3** 3 3
Critère 2.2.6 (Impératif)	**L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.** EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. *Eléments de preuve :* Charte des droits et des libertés affichée et présente dans le livret d'accueil des nouveaux salariés, règlement intérieur mis à jour (MAJ) 2024, livret d'accueil enfant et salarié MAJ 2024, attestation droit à l'image, CR réunions équipe thématique droit de la personne 16/01/25, CR équipe "foncionnement 14/05/25, projet personnalisé 24/11/24, 5/11/23, contrats de séjour	**4** 4 4

	20/06/2023, 13/04/24, projet de service 2024/2029, CR réunion "droit hébergement" 1/06/2020, questionnaire satisfaction des enfants 21/04/25.	
Critère 2.2.7 (Impératif)	**L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.** EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* CR réunion équipe RGPD 16/01/25, ordinateur code session, registre des activités de traitement de l'entreprise sécurisation des données 01/2020, dossier papier et informatique dans le bureau de la direction fermé à clé, contrat de travail avec règles de confidentialité et sécurisation des données, contrat de travail déontologie professionnelle "discret professionnelle"	**4** 4 4 4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	**Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* La préservation du lien familial dans le respect des décisions judiciaires concernant l'enfant fait partie des priorités et des objectifs de l'établissement : Page 15 du document Le Cœur des Mômes. Lieu de vie et d'accueil : "Suivant l'ordonnance du Juge, l'intégration de la famille naturelle de l'enfant dans toute démarche et décision le concernant est contractuelle. Pour cela et avec l'accord du référent éducatif du Conseil Départemental de L'Yonne, Nous proposons aux parents d'être présents lors de rencontre ou bilan scolaire ainsi qu'à toute démarche administrative nécessitant leur accord. Page 12 : "Une attention toute particulière est destinée au maintien des liens familiaux afin d'envisager pour certains un retour progressif en famille (atelier de correspondance, échanges téléphoniques, activités réalisées offertes si envie)". Page 15 : "Un calendrier téléphonique familial est mis en place (maximum une fois par semaine) lors de la signature du contrat de séjour. Les parents sont toujours informés de la santé de leurs enfants." Page 43 : "la présence de personnes étrangères au lieu de vie Il est tout à fait possible d'inviter un camarade à partager un repas, une journée ou un weekend, (parents, enfants, petits-enfants, amis…)" 16/03/2025 Une sortie patinoire est organisée. 16 03 2025 sortie de 14h à 17h30. Un adulte accompagne soit parent soit un professionnel. 11/01/2025/ Un professionnel accompagne l'enfant M à une sortie entre amis au cinéma /1 2025 sortie cinéma entre ami sortie le 11 janvier. L'enfant A participe le 19 10 2024 et. 30 11 2024 à des anniversaires d'amis à l'extérieur. Le LVA participe à des manifestations sur la commune : vide grenier, kermesse, spectacle de Noël, etc. Page 6 du Document "Le Cœur des Mômes"	**4** 4 4

Critère 2.3.2	**Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.** **4** EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. 4 EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches. 4 *Eléments de preuve :* Ouverture compte en banque de l'enfant M. Une démarche réalisée par la professionnelle en lien avec l'éducateur référent de l'enfant (Elément de preuve : Échange de mails du 16 04 2024) Autorisation parentale pour l'enfant M (9 04 2025) concernant la formation de la conduite d'u cyclomoteur ou d'un scooter en vue de la délivrance d'un permis A.M. Devis pour la formation Permis A.M. du 12 04 2025 concernant l'enfant M. Dossier MDPH concernant l'enfant K. le 25 02 2025 dans le dossier Dossiers MDPH concernant l'enfant T en date du 14 02 2025 et 18 01 2024.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,67
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,67
Critère 2.4.1	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.** **4** EE : Les professionnels évaluent le risque de fugue ou de disparition pour la personne accompagnée. 4 EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 4 EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 4 *Eléments de preuve :* Consultation d'une demande d'admission datée du 09 04 2025. Cette demande est accompagnée d'une note d'information présentant des éléments et observations sur le comportements de l'enfant, son histoire, ses difficultés et les risques, y compris celui de la fugue, auxquels il s'expose. En fonction de ces éléments, les professionnels prennent la décision de donner ou pas un accord pour l'accueil de l'enfant. Consultation du dossier de l'enfant M. Document unique tenant lieu de convention de séjour, de DIPC (Document individuel de prise en charge) et de projet pour l'enfant. du 29 03 2023. Dans ce document, les informations sont mentionnées à l'article 6 " situation de l'enfant" Les évaluations faites à ce jour, lors de l'arrivée d'un enfant dans la structure, n'ont pas fait apparaître un risque de fugue. Cependant pour chaque enfant accueilli, ce risque est évalué dès la demande d'admission de l'enfant présentée à l'établissement. En cas de fugue, les professionnels se réfèrent au document : Déclaration d'Urgence, mentionné dans le projet de service. Le Cœur des Mômes (page 84 disposent d'une procédure). Cette procédure est accessible et partagé par toute l'équipe. Elle est visible dans un classer accroché au mur, dans le bureau des professionnels.	
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée. **4**	

Critère 2.4.2	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	Eléments de preuve : Consultation d'une demande d'admission datée du 09 04 2025. Cette demande est accompagnée d'une note d'information présentant des éléments et observations sur le comportements de l'enfant, son histoire, ses difficultés et les risques, y compris celui du risque des addictions et conduites à risque, auxquels il s'expose. En fonction de ces éléments, les professionnels prennent la décision de donner ou pas un accord pour l'accueil de l'enfant. Consultation du rapport d'observation trimestriel de l'enfant A (premier trimestre 2025) adressé à l'éducatrice référente de l'ASE : L'enfant A s'est livré à un acte de auto-mutilation (scarification) le 12 02 2025, ce qui a nécessité l'intervention des services de secours. Les professionnels ont mis en place en lien avec l'éducateur référent un suivi par le CASA (Centre d'accueil et de soins pour adolescents). Un suivi psychiatrique est également mis en place une fois par trimestre, ainsi qu'un début d'accompagnement par l'ESCALE 14 février 2025. L'équipe a également pris la décision de retirer tout objet tranchant de la chambre de l'enfant après son retour d'hospitalisation (Compte rendu de l'équipe du LVA du 10 3 2025)	
Critère 2.4.3	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.**	**N.C**
	EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	N.C
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	N.C
	Eléments de preuve : Le LVA "Coeur des Mômes" n'accueille des enfants qu'à partir de l'âge de 4 ans. (Arrêté d'autorisation d'ouverture du LVA par le Conseil départemental du 25 11 2029) Le LVA n'accueille pas les enfants souffrant d'un handicap physique. *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* Les professionnels ne sont pas concernés par ce risque de chute compte tenu du profil des enfants accueillis qui ne sont pas exposés à ce risque.	
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	**4**
	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4

Critère 2.4.4	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	Eléments de preuve : L'équipe professionnelle du LVA est confrontée à la gestion des difficultés alimentaire de l'enfant T. Consultation du dossier santé de l'enfant T. Compte rendu d'évaluation pluridisciplinaire du centre génétique de Dijon concernant l'enfant T réalisé entre janvier et février 2025. "Difficultés alimentaire phase de remplissage suivie de stabilisation. Période d'anorexie lors des phases de frustration" L'équipe a mis en place, en lien avec l'éducateur référent, un suivi CMP. des rencontres sont organisés tous les 15 jours. L'enfant T est suivi par un pédiatre avec une rencontre tous les trimestres. rapport d'observation trimestriel (1er trimestre 225). A son arrivée, l'enfant a bénéficié d'un bilan santé 16 05 2024. Il fait l'objet d'une vigilance quotidienne de la part de l'équipe, notamment au moment des repas (observation de l'évaluateur du repas du 23 avril 2025). Les activités sont proposées en adéquation avec son état de santé et sa fragilité (Compte rendu de la réunion d'équipe du 10 3 2025 : "Les bilans génétique sont à venir. T. sera probablement fatigué par les journées de bilan..." Dans les rapports d'observation trimestriels, (R.O.T)l'alimentation de l'enfant est systématiquement abordée : - M prend davantage de temps pour manger mais a tendance à se remplir alimentairement. ROT du 1er avril 2025 - L'enfant MH : fait très attention à ce qu'elle mange.. ROT du 04 01 2025 - L'enfant O : Les temps de repas sont par moment très complexes du fait de sa tenue à table et son besoin de se remplir Observation : Dans la salle à manger, des affichettes de recommandation pour une bonne alimentation au petit déjeuner : "Ce que je peut petit-déjeuner occasionnellement. Ce que je peux petit-déjeuner au quotidien"	
Critère 2.4.5	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.**	**4**
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	Eléments de preuve : Consultation du dossier de l'enfant O. : Document unique de l'enfant du 1 04 2024. Une information préoccupante est en cours depuis avril 2022 concernant une suspicion d'agression sexuelle. Un suivi du CASA (Centre d'accueil et de soins pour adolescents) est mis en place depuis le 11 01 2025. Le LVA a fait au Conseil départemental une demande de financement d'un suivi par CITHEA de l'enfant O. Ce financement a été refusé. c'est le LVA qui prendra finalement en charge le paiement de ce suivi (Devis du 20 2 2025). Suivi de l'enfant M. : Suite à un comportement inapproprié vis à, vis d'une fille à l'école, le sujet a été évoqué par les professionnels s qui ont échangé avec l'enfant et son regard sur les femmes	

	en général. Ce sujet fait partie des objectifs fixés dans sa fiche de suivi d'octobre 2024 : l'aider à considérer la gente féminine. (Consultation du document de suivi 10/2024). Dans le rapport trimestriel du 30 03 2024 de l'enfant M. il est fait mention du RDV du 2 01 2024 : Son éducatrice, Madame CB a demandé un bilan auprès de la psychologue Madame R. madame R. travaille avec M. au sujet de la conception d'un bébé...	
Critère 2.4.6	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.** EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. *Eléments de preuve :* Chaque enfant a son arrivée prend connaissance du règlement du lieu d'accueil / page 59 du Document Le Coeur des Mômes : Un comportement violent récurrent envers lui-même ou autrui peut entraîner la fin de la prise en charge dans un délias de 30 jours,.. La violence sur les personnes ou sur le matériel n'est pas tolérée. Le vol n'est pas toléré. Les professionnels sont très attentifs au comportement des enfants envers les autres dans et en dehors du lieu d'accueil. L'équipe note dans le cahier quotidien de l'enfant tout fait qui peut être relatif à une situation de violence ou de comportement inapproprié : Rapport d'observation trimestriel R.O.T du 01 4 2025. L'enfant M est rentré le 21 02 205 avec des lunettes cassées et des ecchymoses sur le bras, des griffures dans le cou... Le cas de M. ne relève pas d'un risque d'abus de faiblesse ou de harcèlement, mais plutôt d'un comportement problématique de l'enfant qui serait violent et bagarreur. dans son cahier quotidien, il est noté plusieurs faits ainsi que des procédures disciplinaires suite à des propos ou des faits contraires au règlement : Consultation cahier quotidien : 14/01/2025. 17/01/2025, 28/1/2025, 31/01/2025 Rencontre avec la CPE à ce sujet. Le 10/ 3/ 2025, l'équipe met en place une fiche de suivi de l'enfant M, à faire signer tous les soirs " en raison de son comportement"	**3** 3 3 3
Critère 2.4.7	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.** EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. *Eléments de preuve :* Dans le règlement intérieur du lieu de vie, il est indiqué les valeurs et principe de l'établissement. page 59 : La structure fonctionne dans le RESPECT des principes de laïcité et de neutralité idéologique et religieuse. Chaque membre a le devoir de TOLÉRANCE, de RESPECT d'autrui dans sa personnalité et son INTIMITÉ. La formation sur les risques de radicalisation : réalisée les 24/11/223 et le 11/12/2023 à la préfecture de l'Yonne.	**3** 3 3 3
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4

Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.1	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.** EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire. EE : Les professionnels travaillent en étroite collaboration avec les établissements scolaires. *Eléments de preuve :* Page 14. Projet actualisé Document Le Coeur des Mômes : " Nous établissons une relation de qualité avec les enseignants des établissements fréquentés afin d'assurer aux enfants une intégration sociale et scolaire. Chaque soir, une fois le goûter terminé avec l'aide de l'éducateur un soutien scolaire individuel est mis en place. L'enfant peut faire son travail dans sa chambre pour limiter les sollicitations extérieures et faciliter ainsi sa concentration. Page 36 : Chaque soir une aide individuelle est proposée à chaque enfant par les professionnels pour suivre les 6 jeunes dans leur chambre pendant un temps donné. Un temps supplémentaire peut être présenté après le repas si besoin. Les cahiers de textes, de liaison sont visés chaque soir et passés aux parents à chaque temps familiaux si cela est opportun. Suivi des enfants : Rapport d'observation trimestriel (R.O.T. du 01 04 2025) Chapitre 2-3 Scolarité et vie sociale de l'enfant : 22/01/ 2025 Rendez-vous avec la CPE pour évoquer les difficultés scolaires de l'enfant.. 25/3/2025 Conseil de classe bulletin scolaire. 11/3/2024 Rendez-vous scolaire en présence de l'éducatrice référente de l'ASE pour évoquer les difficultés de l'enfant M. et son comportement en classe. (R.OT.du 03 03 2024) R.O.T de l'enfant O. 01 04 2025. Chapitre scolarité : Échanges de mails entre le LVA et l'établissement scolaire au sujet de l'enfant O. 07/1/2025. 25/1/2025. 27/1/2025 6/2/225.	**4** 4 4
Critère 2.5.2	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.** EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel. EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires. *Eléments de preuve :* Les professionnels soutiennent les formations en apprentissage des jeunes accueillis. Page 18 du projet actualisé. Document Coeur des Mômes : Les horaires de stages et formations sont imposés par les organismes extérieurs, les conventions. Le lieu de vie et d'accueil assure les modes de transports pour s'y rendre ou fourni le véhicule au jeune après avoir obtenu le permis nécessaire, Exemple L'enfant K. : Consultation du rapport d'observation trimestriel R.O.T du 07 04 2025. Un bilan scolarité est faite le 13 01 2025 : Pour K. la construction du projet professionnel est priorisé. K souhaite s'orienter dans le domaine de la mécanique poids lourd, au CIFA en alternance. Afin de sécuriser le parcours, l'inscription en CAP sous statut scolaire est évoqué avec le soutien du dispositif ULIS. K a effectué un stage du 24 3 2025 au 3 04 2025 dans la commune de Herry. Entre le 7 04 2025 et le 18 04 2025, il a effectué un stage à Appoigny. Il s'y rend en scooter prété par la structure. Pour sécuriser le parcours routier, il est accompagné par une professionnel en	**4** 4 4

	voiture.	
Critère 2.5.3	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).** EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences. EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences). *Eléments de preuve :* Projet actualisé. Document Le Cœur des Mômes. Page 8 : Des espaces d'activités : atelier pour bricolage, local artistique avec de nombreuses créations réalisées et parfois offertes aux familles. Des espaces de jeux intérieurs et extérieurs. Page 16 Une initiation, suivant les centres d'intérêts et l'âge de l'enfant, à différentes activités manuelles, sportives ou culturelles par le biais d'association locales. Consultation du bilan d'activités 2024 Page 96 du " Projet actualisé. Document Le Cœur des mômes" : Sur ce calendrier mensuel, on peut constater que le LVA propose de façon régulière une multitude d'activités d'éveil, de stimulation, de créativité et d'apprentissage. Les activités sont très nombreuses et très variées. : Sorties nature, musée, Arboretum, atelier soins, coloriage, activités peinture, concours dessin. atelier cuisine, atelier soins, visionnage de films documentaires, atelier création de bougie, création de coccinelles en bois, création d'étoiles en tissu, sortie à Vermenton, soirée débat, dessins, jeux extérieurs, activités sur les JO, sortie jardin Laborde... Un suivi individuel et personnalisé est mis en place pour chaque enfant : L'enfant T. activité écriture alphabet et écriture XXL (Cahier quotidien 03 12 204). L'enfant A. participation à la décoration Noël (Cahier quotidien 14 12 2024), Devoirs et écoute de la musique. (Cahier quotidien 09 12 2024) L'enfant M. Participe à l'UNSS sur le temps méridien ainsi qu'à l'atelier mensuel " aimer grandir" proposé par l'unité territoriale d'Auxerre (Rapport d'observation trimestriel R.O.T du 01 04 2025 L'enfant M.H. R.O.T. du 25 03 2025 : scolarité : le collège propose depuis plusieurs semaines des heures afin d'envisager les options professionnelles, apprendre à faire un CV, lettre de motivation et recherche de stage.	**4** 4 4
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées. EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement. EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :*	**4** 4 4 4

Critère 2.6.1	Dès l'admission de l'enfant dans la structure, un point est fait sur sa situation et notamment ses problèmes de santé. Cette évaluation est tracée dans le Document unique. Exemple Dossier de l'enfant O. Article 6 du Document unique mis à jour le 10 04 2024 : "situation de l'enfant : troubles présents ne relèvent pas de la violence mais apparaissent comme un défaut d'invocations sociales, éducatives, pédagogiques et émotionnelles depuis plusieurs années". Dossier unique de l'enfant MH. mis à jour le 29 03 2023 : "Article 6 : M. peut rencontrer des périodes de déprime, de doute, d'agressivité, de refus de tout. cela se traduit par divers comportement dont les sauts d'humeur demeurent manifestes..." Le suivi de la santé mentale de l'enfant fait l'objet d'un point lors de la rédaction du rapport d'observation trimestriel (R.O.T.) de chaque enfant, ainsi que d'une traçabilité dans le cahier quotidien de chaque enfant. Exemple R.O.T. de l'enfant M du 01/04/2025 : M. n'a à ce jour aucun suivi psychologique malgré la nécessité d'en mettre un en place. le LVA a proposé l'equi-coaching, nous sommes en attente de l'accord des partenaires. M. est en liste d'attente au CASA..."	
Critère 2.6.3	**Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.** EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement. *Eléments de preuve :* Le suivi des situations des enfants se fait en lien étroit avec les professionnels référents de l'ASE. Les échanges avec le professionnel référent de l'ASE font l'objet d'une traçabilité dans le rapport d'observation trimestriel. Les actions mises en place sur le plan du suivi de la santé nécessitent toujours l'accord de l'éducateur référent de l'enfant. R.O.T de l'enfant O. du premier trimestre 2025 : Dans le chapitre : échanges avec le référent ASE, il est fait mention de la visite de l'éducateur de l'ASE et des échanges autour de la situation de l'enfant O. Dans cette partie, il est noté qu'une demande de prise en charge psychologique auprès de CITHEA (Cet organisme offre un accompagnement clinique et éducatif aux enfants en difficulté ainsi qu'à leurs parents). dans ce même rapport, il est noté que l'enfant O. a été accompagné le 10 01 2025 pour un RDV avec un médecin pour le suivi psychologique de l'enfant. R.O.T. de l'enfant M du 01/04/2025 : M. n'a à ce jour aucun suivi psychologique malgré la nécessité d'en mettre un en place. le LVA a proposé l'equi-coaching, nous sommes en attente de l'accord des partenaires. M. est en liste d'attente au CASA..." R.O.T. de l'enfant M. 04 01 2025 : Dans le chapitre suivi psychologique : M rencontre une sophrologue depuis le 27 06 2024 à raison de 2 fois par mois. cahier quotidien prestations de santé et d'éducation à la santé (Pédiatre. Prestations de soutien psychologique Psychologue Meny du CMPP 03 23 et 05 2023. CASA demande le 09 2023 rencontre 15 03 2024. pédopsychiatre.	**4** 4 4
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	N.C
	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne. EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	**N.C** N.C

Critère 2.7.3	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	N.C
	Eléments de preuve : Compte tenu des missions spécifiques de la structure et de la nature du public accueilli, ce critère n'est pas pertinent.	
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : Ces situations n'ont jamais été vécues au sein de la structure compte tenu de sa spécificité et et de la nature du public accueilli.	
Critère 2.7.4	**Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.**	**N.C**
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	N.C
	Eléments de preuve : Compte tenu des missions spécifiques de la structure et de la nature du public accueilli, ce critère n'est pas pertinent.	
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : Ces situations n'ont jamais été vécues au sein de la structure compte tenu de sa spécificité et et de la nature du public accueilli.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,33
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3,33
Critère 2.8.1	**Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.**	**4**
	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	4
	Eléments de preuve : Le suivi quotidien et l'accompagnement au quotidien des enfants permet aux professionnels de repérer rapidement les situations de crises et en alertent aussitôt les référents de l'ASE. Élément de preuves consultés : mails entre la structure et la référente ASE de l'enfant O suite à ce qui est décrit par la professionnelle comme une crise : Gémissements, pleurs, hurlements, claquage de porte. mails du 08 04 2024. Mail du 29 04 2024 : Objet incident O. par cette présente, nous vous faisons part de l'incident survenu le 28 04 2024 en fion de soirée..." Rapport d'observation trimestriel du 1 04 2025 de l'enfant M. : Suite à plusieurs incidents survenus au collège au courant du mois de janvier, un rendez vous a été fixé le 31 01 2025 avec la CPE, la directrice et le directeur adjoint pour évoquer le comportement de l'enfant M au collège (bagarre, insultés, violences, insultes à caractère sexuel, intimidation). Rencontre avec le référent ASE le 11/03 et le 26/03 /2025 (R.O.T du 01 04 2025)	
	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	**4**

Critère 2.8.2	EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement. EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement. *Eléments de preuve :* Les professionnels ont à leur disposition une procédure sur la conduite à tenir. Document saisine de situation complexe. page 80 du projet actualisé Document" Le Coeur des Mômes" Mail du 29 04 2024 : Objet incident O. par cette présente, nous vous faisons part de l'incident survenu le 28 04 2024 en fion de soirée..." *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* Compte tenu de la spécificité du lieu d'accueil, les alternatives en cas de rupture d'accompagnement relèvent des décisions de l'ASE et de l'autorité judiciaire (Juge des enfants).	4 N.C N.C
Critère 2.8.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Nous n'avons pas pu consulté des éléments de preuve sur ce sujet	**2** 2
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	3,67
Critère 2.9.1	**Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.** EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée. EE : Les professionnels se coordonnent avec eux. EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. *Eléments de preuve :* Pour chaque enfant, il y a une liste de toutes les personnes impliquées dans son accompagnement. Cette liste est affichée sur un tableau visible dans le bureau des professionnels (Observation pendant la visite d'évaluation). Les principaux partenaires sont : Etablissements scolaires, les médecins, spécialistes, thérapeute, psychologue, CASA, CMPP, les unités territoriales, Escale, CITHEA, Mairie, etc. L'ASE reste le partenaires privilégié du LVA. La structure adresse tous les trimestres un rapport d'observation concernant le suivi de la situation de l'enfant. des temps d'échanges sont réguliers. les dates sont notés dans le rapport. Nous avons consulté 5 rapports d'observations : ROT de l'enfant M. du 01 04 2025 R.O.T de l'enfant M.H. du 01 01 2025 R.O.T. de l'enfant K. du 07 04 2025 R.O.T de l'enfant O. du 1 04 2025	**4** 4 4 4

	R.O.T de l'enfant E du 03 10 2023 En plus de ces rapports, des échanges par mail, ou par téléphone sont réguliers.	
Critère 2.9.2	**Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.** EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée. EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles. *Eléments de preuve :* Les alternatives à l'accompagnement de l'enfant dans la structure se font en lien avec les professionnels de l'ASE et après décision de l'autorité judiciaire : retour chez les parents, famille d'accueil, autres structures ou dispositifs. Exemple le parcours de l'enfant E. Consultation du rapport d'évolution du 3 10 2023 : " les droits parentaux ont évolué, passant de visite médiatisée, à semi-médiatisée. dernièrement des hébergements ont eu lieu en week-end ou vacances. E. semble ravie". page 1. "Courant mai 2023, E a exprimé son envie de rentrer chez ses parents et en même temps se questionne sur ce qu'elle allait y faire. Elle verbalise qu'elle est triste de quitter LVA." P. 2. L'enfant a bénéficié d'une orientation vers un IME. le départ est progressif. "Une semaine en IME, retour le weekend au LVA". page 2.. le rapport note une bonne intégration à l'IME : " le cahier de liaison de l'IME met en avant une bonne intégration. L'internat se passe bien. la rentrée 2023-2024 a été faite par les parents. depuis la rentrée, E est en internat la semaine et au domicile des parents les weekends". page 2 du rapport d'évolution.	**3** 3 3
Critère 2.9.3	**Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.** EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation. *Eléments de preuve :* Les professionnels transmettent leur rapport d'évolution à la fin de l'accompagnement au référent ASE chargé du suivi de l'enfant. Ce rapport est adressé le 03 10 2023 en précisant la catégorie de la mesure, le nom du cadre protection de l'enfance, son unité de rattachement ainsi que celui de l'éducateur référent. Il retrace toute l'évolution de l'enfant depuis son arrivée dans la structure, ainsi que les actions mises en places pour assurer la transition vers son nouveau lieu d'accueil. dans ce rapport, il est également fait état des échanges avec l'IME et avec l'entourage familial de l'enfant. Une copie de ce rapport est adressé au Juge des enfants référent. Consultation du rapport d'évolution du 3 10 2023 : " les droits parentaux ont évolué, passant de visite médiatisée, à semi-médiatisée. dernièrement des hébergements ont eu lieu en week-end ou vacances. E. semble ravie". page 1. "Courant mai 2023, E a exprimé son envie de rentrer chez ses parents et en même temps se questionne sur ce qu'elle allait y faire. Elle verbalise qu'elle est triste de quitter LVA." P. 2. L'enfant a bénéficié d'une orientation vers un IME. le départ est progressif. "Une semaine en IME, retour le weekend au LVA". page 2.. le rapport note une bonne intégration à l'IME : " le cahier de	**4** 4 4

	liaison de l'IME met en avant une bonne intégration. L'internat se passe bien. la rentrée 2023-2024 a été faite par les parents. depuis la rentrée, E est en internat la semaine et au domicile des parents les weekends". page 2 du rapport d'évolution.	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	3
Critère 2.10.1	**Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.** EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés. *Eléments de preuve :* Dans le projet actualisé. Document Le Coeur des Mômes, page 22, il est mentionné tous les supports assurant la traçabilité du suivi de l'enfant ; " Un cahier journalier : Chaque soir, les éducateurs transcrivent les événements de la journée (rendez-vous, comportement, soin…). -Évaluation interne du jeune trimestrielle. Lors des réunions d'équipes mensuelles une observation générale de chaque enfant est transcrite. -Projet personnalisé : Ce document sous forme de tableau est complété par la synthèse des informations recueillis sur les deux écrits précités. Suite aux constats les objectifs sont évalués et les modalités adaptés. - Fiche scolaire annuelle : Le plus souvent en fin d'année, la fiche scolaire est transmise au professeur des écoles, celui-ci la complète et nous la retourne. Nous prenons en compte ses écrits afin d'étayer le rapport d'évolution annuel. Cette fiche peut être complétée par l'enseignant si cela s'avère nécessaire pour le projet de l'enfant ou l'enseignant. - Le rapport d'évolution annuel : Nous fournissons un rapport au juge concernant l'évolution de l'enfant lors des audiences parentales. Ce rapport est adressé à l'éducateur référent, une copie est adressée au magistrat ayant autorité. - Conseil de famille : régulièrement, les jeunes et adultes se réunissent et exposent leur mécontentement, leur souhait et un échange s'instaure avec les éducateurs qui font de même ". Nous avons pu consulté le cahier quotidien de deux enfants (M et M.H). Les rapports d'observations trimestriel de 5 enfants : Nous avons consulté 5 rapports d'observations : ROT de l'enfant M. du 01 04 2025 R.O.T de l'enfant M.H. du 01 01 2025 R.O.T. de l'enfant K. du 07 04 2025 R.O.T de l'enfant O. du 1 04 2025 R.O.T de l'enfant E du 03 10 2023 Les comptes rendus des conseil de famille du 04 01 2024 et 06 10 2024. 19 02 2025. ainsi que les fiches suivi de MH et de M d'octobre 2024 ainsi que le compte rendu des réunions . 02 05 2024 06 06 2024 et 10 03 2025	**4** 4 4
Critère 2.10.2	**Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.** EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. EE : Les professionnels appliquent ces règles. *Eléments de preuve :* Entretien avec les professionnels et observations : Les différents supports concernant le suivi ou les informations sont disponibles au bureau de la direction ou dans le bureau des professionnels. Les règles ont principalement orales concernant la	**2** 2 2

	confidentialité et l'accès à ces supports. Dans la salle des professionnels, certaines informations concernant des rendez-vous des enfants sont visibles de tous y compris des enfants qui peuvent rentrer dans ce bureau.	
Chapitre 3	L'ESSMS	3,6
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	4
Critère 3.1.1	**L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.**	**4**
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance.	4
	EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bientraitance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS requestionne régulièrement sa stratégie en matière de bientraitance.	4
	Eléments de preuve : Projet de service valeurs du lieu de vie p11 2024/2029, règlement intérieur MAJ 2024, livret d'accueil MAJ 2024, CR réunion équipe "bientraitance envers les enfants"16/01/25, CR conseil des familles "prise en compte des envies et remarques de chacun" 4/01/24 CR conseil des familles "prise en compte des demandes" 19/02/25, CR d'entretien du conseil départementale "conditions d'accueil du lieu de vie" 22/09/23, CR réunion, conseil départemental conditions d'accueil 25/08/23	
Critère 3.1.2	**L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.**	**4**
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance.	4
	EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	4
	Eléments de preuve : Facture groupe de l'analyse de la pratique (GAP) 7/04/24, projet de service valeurs du lieu de vie p11 2024/2029, règlement intérieur MAJ 2024, livret d'accueil MAJ 2024, plan de formation 2023 réalisées "sensorialité, prévention de radicalisation, plan de formation 2024 réalisées "sensibilisation sur la sexualité, sensibilisation handicap mental, attestation de formation handicap mental 15/02/24, attestation formation autodétermination 3/03/25, tableau des présences réunion d'équipe 16/01/25, 6/02/25, 10/03/25, 1/04/25	
Critère 3.1.3	**L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,…)**	**4**
	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,…).	4
	Eléments de preuve : Attestation de remise de document "règlement intérieur, charte des droits et des libertés de la personne accueillie" 25/03/25, 10/10/24, livret d'accueil des salariées MAJ 10/24	

Critère 3.1.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance. *Eléments de preuve :* Facture groupe de l'analyse de la pratique (GAP) 7/04/24, CR équipe bientraitance 10/10/2020,	**4** 4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	**L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.** EE : L'ESSMS organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées. EE : L'ESSMS s'assure de la bonne utilisation de ces espaces. *Eléments de preuve :* Charte des droits et des libertés de la personne accueillie, observation chambre individuelle, observation toilettes et douches genrés,	**4** 4 4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	**L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.** EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation. EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces dédiés à l'apaisement et au bien-être. EE : L'ESSMS en facilite l'accès et incite à leurs utilisations. *Eléments de preuve :* Salles de jeux, salle de couture, salle à manger, salon télévision, affichage des différents espaces, projet d'animation et de soins 01/24, bilan d'activités, soins du visage et corps 2023, 2024, espace gaming	**4** 4 4 4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,3
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	3,3
Critère 3.4.1	**L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.** EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés. EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive. EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	**4** 4 4 4

	Eléments de preuve : Contrat de séjour 16/11/23,17/10/2023, projet personnalisé, 17/12/24, 1/10/24, règlement intérieur signé par l'enfant, 17/10/23, projet personnalisé pour l'enfant, 27/11/23, 15/11/24	
Critère 3.4.2	**L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.** EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement. EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement. *Eléments de preuve :* Listing partenaires santé, scolarité, mairies, pharmacies, taxis, loisirs, artisans, répertoire avec l'ensemble des partenaires, courriel CR visite pédiatre 17/04/25, convention de stage commune Appoigny 10/03/25, convention de stage entreprise 21/03/25, contrat d'engagement PAVA 14/03/25, bulletin scolaire SEGPA 2024/2025, facture permis AM 29/05/24, facture centre de loisirs 2/12/24, facture cinéma 19/10/24,	**4** 4 4
Critère 3.4.3	**L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.** EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement. *Eléments de preuve :* Pas d'élément de preuve	**1** 1
Critère 3.4.4	**L’ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.** EE : L’ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités. *Eléments de preuve :* Journal du lieu de vie édition 2024, 2023, 2022, courriel transmission journal au département 24/02/23,	**3,5** 3 4
Critère 3.4.5	**L’ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.** EE : L’ESSMS mène des actions d’information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire. EE : L'ESSMS participe à des évènements sur son territoire. EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. *Eléments de preuve :* Attestation formation fédération nationale des lieux de vie (FNLV) 8/06/23, CR rendu, réunion partenaires, visite sur site 19/09/24, photos kermès, mai 2022, septembre 2021	**4** 4 4 4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,56
Objectif 3.5	L’ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3,56

Critère 3.5.1	**L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.**	**3,67**
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	3
	Eléments de preuve : Projet de service autonomie p11, p12, intégration sociale citoyenneté MAJ 2024/2029, facture permis AM 29/05/24, CR réunion équipe, "autorisation de mobilité pour les enfants" 2/10/24, 1/10/24, courriel information ASE "permis AM" 18/04/24, tableau des transports 01/2024, 02/2025, factures taxi 15/01/25, 18/08/24	
Critère 3.5.2	**Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.**	**4**
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
	Eléments de preuve : CR cahier quotidien manque autonomie 27/03/2025, 18/12/24, CR cahier isolement 25/03/27 bilan trimestriel identification isolement + action mise place repas en duo sortie vers extérieures 25/01/24 affiche hygiène toilette, CR cahier quotidien gratification bonne autonomie hygiène 03/25, CR réunion équipe perte autonomie 3/12/24, CR suivi quotidien action préservation autonomie cahier 8/01/25	
Critère 3.5.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.**	**3**
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	3
	Eléments de preuve : Convocation colloque autodétermination 27/03/25, CR réunion équipe autonomie 7/09/23	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,79
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.	4
Critère 3.6.4	**Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.**	**4**
	EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.	N.C
	Eléments de preuve : Fiche de suivi médical janvier 2025, février 2025, bilan trimestriel, prise de poids, prise de médicament 16/04/24, tableaux poids et tailles 2024, 2025,	

Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.	3,58
Critère 3.7.1	**L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.** EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.? EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. *Eléments de preuve :* Affichage lavage des mains, gel hydroalcoolique et masques mis à disposition, fiche suivi hygiène, protocole blancs et poussières, fiche de poste AMP "entretien des locaux, hygiènes, blanchisserie …" 30/03/25, tableau plan de nettoyage 1/04/25, 14/04/25, 21/04/25, formulaire de consentement dépistage COVID 19	**3,75** 4 4 4 3
Critère 3.7.2	**Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.** EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux. EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. *Eléments de preuve :* CR cahier suivi quotidien identification risque infectieux et action mise en place 24/11/24	**4** 4 4
Critère 3.7.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. *Eléments de preuve :* Affichage lavage et hygiène des mains, protocole COVID	**3** 3
Thématique	Politique ressources humaines	2,98
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,78
Critère 3.8.1	**L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.** EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement. EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre. EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte. *Eléments de preuve :* Fiches de poste 30/03/25,31/03/25, DUERP 2023, fiche d'identification des professionnels, courriel convocation médecine du travail 16/04/24, attestation suivi médecine du travail 9/01/25, facture affiliation médecine du travail 22/01/24, annonce recrutement auxiliaire de vie 8/04/25, annonce employé polyvalent 27/04/24,	**2,67** 4 3 1

Critère 3.8.2	**L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.** EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre. *Eléments de preuve :* Attestation de remise de documents salariés "règlement intérieur, charte des droits et des libertés de la personne accueillie" 25/03/25, 10/10/24, livret d'accueil des salariés, MAJ 10/24	**4** 4 4
Critère 3.8.3	**L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.** EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur. EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP). EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie. *Eléments de preuve :* Règlement intérieur entretien professionnel tous les 2 ans MAJ 2024, CR entretiens professionnels demandes et besoins de formations 8/04/24, 10/04/2024, attestation formation fédération nationale des lieux de vie 8/06/23, plan formation 2023 "9 prévues 9 réalisées", plan de formation 2024 "7 prévues 7 réalisées"	**4** 4 4 4
Critère 3.8.4	**L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.** EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute. EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur. EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation. *Eléments de preuve :* Diplôme AS 7/06/23, diplôme AMP, entretien professionnel, besoins en formation en identifiés 8/04/24, 10/04/2024, fiche émargement, accompagnement VAE 21/10/20, 17/02/21, certificat psychopraticienne 29/11/21, formation 2023 "9 prévues 9 réalisées", plan de formation 2024 "7 prévues 7 réalisées"	**4** 4 4 4
Critère 3.8.5	**L’ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.** EE : L’ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli. EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes. *Eléments de preuve :* Livret d'accueil du salarié, modalité de fonctionnement MAJ2024, planning professionnels doublure mars 2025, avril 2025, mai 2025	**4** 4 4
Critère 3.8.6	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d’intervention.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d’intervention. *Eléments de preuve :* Formation prévention radicalisation 11/12/23, sensibilisation handicap mental 19/09/24, colloque	**4** 4

	accompagnement des jeunes en difficulté sociale 27/03/25	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	2,17
Critère 3.9.1	**L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.** EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT). EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre. EE : L'ESSMS communique sur les actions menées. *Eléments de preuve :* Pas d'élément de preuve	**1** 1 1 1
Critère 3.9.2	**L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.** EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels. EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail. *Eléments de preuve :* Planning janvier semaine 1 CA ensemble des professionnels 2025, planning aout semaine 29 juillet au 17 aout 2024, CA ensemble des professionnels, planning mars 2025, journée de 8h, vestiaires individuels, douche pour les professionnels et chambre de repos	**3** 3 3
Critère 3.9.3	**L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.** EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière. EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière. *Eléments de preuve :* Facture groupe de l'analyse de la pratique (GAP) 7/04/24, questionnaires satisfaction professionnels 6/24	**2,5** 4 1
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,18
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	3,67
Critère 3.10.1	**L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.** EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention. EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche. EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes. *Eléments de preuve :* Évaluation externe 2019, évaluations internes 06/24, questionnaire satisfaction partenaire, professionnels 06/24, registre de sécurité contrôle extincteurs 03/25, 07/24, contrôle électricité APAVE 28/03/25, 9/02/24, CR entretien alarme incendie et intrusion 31/08/2020, CR document démarche qualité présentation équipe 14/01/25	**3,33** 3 4 3

Critère 3.10.2	**L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.** EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques. EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention. EE : L'ESSMS révise sa démarche autant que nécessaire. *Eléments de preuve :* DUERP 11/2023, MAJ 11/2024, évaluation externe 2019, évaluations internes 06/24, questionnaire satisfaction partenaire, professionnels 06/24, CR document démarche qualité, présentation équipe 14/01/25	**4** 4 4 4
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,5
Critère 3.11.1 (Impératif)	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.** EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. *Eléments de preuve :* CR note professionnelle, communication enfants/adultes, juste distance, respect intimité, prévention maltraitance 16/01/2025, grilles d'autocontrôle des pratiques professionnels 20/03/2025, RBPP maltraitance chez l'enfant, MAJ 07/2017, Santé BD la maltraitance	**2,5** 4 1
Critère 3.11.2 (Impératif)	**L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.** EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. *Eléments de preuve :* Procédure, déclaration sinistre ou incident, CR lettre déclaration enfant " fait de maltraitance" 19/03/25, courriel ASE "déclaration fait de maltraitance et actions correctives" 19/03/25,	**4** 4 4
Critère 3.11.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. *Eléments de preuve :* CR, note professionnelle, communication enfants/adultes, juste distance, respect, intimité, prévention, maltraitance 16/01/2025, grilles d'autocontrôle des pratiques professionnels 20/03/2025, RBPP maltraitance chez l'enfant MAJ 07/2017,	**4** 4
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,33
Critère 3.12.1	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.** EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	**2** 2

(Impératif)	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	2
	Eléments de preuve : Cahier suivi enfant tableau des demandes	
Critère 3.12.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.** EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	**4** 4 4
	Eléments de preuve : CR visite ASE suite réclamation 25/08/23, tableau des heures de couchés et de levés 90/2023, 12/2023, CR réunion suite à réclamation avec ASE 25/03/25	
Critère 3.12.3 (Impératif)	**Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.** EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	**4** 4 4
	Eléments de preuve : CR cahier de suivi plainte enfant 01/24, CR réunion équipe action corrective suite à plainte 5/11/24, tableau registre des demandes type de demandes et actions 9/01/25	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.** EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables. EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables.	**4** 4 4
	Eléments de preuve : Procédure déclaration sinistre ou incident, protocole incident accident MAJ 4/25, protocole déclaration de fugue, fiche chrono alerte incident 12/2020, déclaration dégradation matériel 12/2019, CR sensibilisation incident 1/03/2022	
Critère 3.13.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.** EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités.	**4** 4 4
	Eléments de preuve : Courriel ASE "déclaration fait de maltraitance et actions correctives" 19/03/25	
Critère 3.13.3 (Impératif)	**Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.** EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables EE : Les professionnels les analysent en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	**4** 4 4 4
	Eléments de preuve : CR cahier suivi quotidien, déclaration événement indésirable, appel secours, mesures premières, alerte cadre 12/02/25, courriel, déclaration événement indésirable, famille, référente administrative	

	12/02/25, CR équipe gestion événement indésirable 10/03/25	
Critère 3.13.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables. *Eléments de preuve :* Attestation formation lutte contre les violences faites aux femmes 26/11/24, formation ce qui fait soin en protection de l'enfant 4/06/24	**4** 4
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	1,63
Critère 3.14.1 (Impératif)	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.** EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. *Eléments de preuve :* Protocole COVID 2020, protocole incident accident MAJ 4/25, règlement intérieur, protocole mesure de sécurité signé par le salarié 23/03/2025	**2** 2 2
Critère 3.14.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.** EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. *Eléments de preuve :* CR équipe protocole gestion COVID05/2020, 07/2020, 09/2020, règlement intérieur, protocole mesure de sécurité signé par le salarié 23/03/2025	**1,5** 2 1
Critère 3.14.3	**Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.** EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise. EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif. *Eléments de preuve :* Registre sécurité exercices incendie 14/02/24, 19/06/24, 12/09/24,	**2** 2 2
Critère 3.14.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. *Eléments de preuve :* Pas d'élément de preuve	**1** 1
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	2,94
	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable. EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.	**2,5** 2

Critère 3.15.1	EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.	3
	Eléments de preuve : Observations bac à composte, récupération d'eau de pluie, carte professionnelle, déchetterie, tri sélectif, déchet, affiche, gestion des quantités alimentaires des repas enfants, note de service anti-gaspillage 02/24	
Critère 3.15.2	**L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.** EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique. EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie. EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès.	**3,33** 3 3 4
	Eléments de preuve : Ordinateur, contrôle parental, icloud sécurisation des données, family link internet enfant, accès bloquée, dossier papier dans le bureau direction fermé à clé, courriel utilisation uniquement des initiales 18/02/25, note de service utilisation du téléphone 2/01/25, facture maintenance informatique 18/09/24	
Critère 3.15.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.	**3** 3
	Eléments de preuve : CR réunion équipe intervention numérique E-enfance 8/06/22,	

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 17 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,86
Critère 2.2.1	**Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention. EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées. *Commentaire :* Les autorisations d'aller et venir sont traitées de façon à prendre en compte les besoins de l'enfant tout en respectant les obligations et le cadre de l'intervention d l'établissement.	**4** 4 4
Critère 2.2.2	**Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques. *Commentaire :* La dignité et l'intégrité des enfants accueillies sont respectées par les professionnels, les pratiques sont connues et rappelées lors des réunions d'équipe.	**4** 4 4 4
Critère 2.2.3	**Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. *Commentaire :* Les pratiques concernant le respect de la vie privée et l'intimité des enfants accueillies sont connues et pratiquées par les professionnels.	**4** 4 4 4
Critère 2.2.4	**Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. *Commentaire :* Compte tenu du cadre de l'intervention et du très jeune âge des enfants accueillis, les cas	**4** 4 4 4

	concernant le respect des opinions, croyances et vie spirituelle ne sont pas très fréquents et demeurent exceptionnels. Dans la seule situation où ce cas s'est présenté, les professionnels ont fait preuve de respect et d'écoute pour permettre à l'enfant de participer à un événement de nature religieuse.	
Critère 2.2.5	**Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. *Commentaire :* Le droit à l'image est respecté dans le cadre du champ d'intervention de l'établissement. Ce sont les représentants légaux qui autorisent ou pas le droit ou la diffusion d'image. Ce droit à l'image est respecté par les professionnels, mais le formulaire réservé à cet effet n'est pas conforme. L'axe d'amélioration se situe dans le mise en conformité de ce document.	**3** 3 3
Critère 2.2.6	**L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.** EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. *Commentaire :* L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits des enfants. Il met également à disposition les outils permettant la mise en œuvre concrète de ces pratiques.	**4** 4 4
Critère 2.2.7	**L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.** EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. *Commentaire :* L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques garantissant la confidentialité et la protection des informations relatives aux enfants accompagnées. Il met à disposition les moyens et outils nécessaires à leur mise en œuvre, et sensibilise ses professionnels au respect de ces règles.	**4** 4 4 4
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,5
Critère 3.11.1	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.** EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	**2,5** 4 1

	Commentaire : L'ESSMS a identifié, en concertation avec ses professionnels, les situations à risque de maltraitance, mais n'a pas encore finalisé le plan d'action visant à les prévenir et à y répondre de manière appropriée.	
Critère 3.11.2	**L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.** EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. *Commentaire :* L'ESSMS prend en charge les faits de maltraitance portés à sa connaissance. À ce titre, l'établissement mentionne un signalement effectué par un enfant, ayant donné lieu à un échange avec les services de l'ASE et des actions correctives afin d'assurer un suivi approprié de la situation.	**4** 4 4
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,33
Critère 3.12.1	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.** EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. *Commentaire :* L'ESSMS n'a pas mis en place de dispositif formalisé pour le recueil des plaintes et réclamations, mais les traite lorsqu'il en a connaissance. Un tableau répertoriant les demandes et les actions menées est toutefois intégré au cahier de suivi de chaque enfant. L'ESSMS indique avoir transmis des éléments de preuve relatifs à la gestion des plaintes et réclamations. Cependant, le document présenté correspond à un tableau de recueil des demandes formulées par les enfants, et non à un outil de suivi ou de traitement formel des plaintes, réclamations, tel qu'attendu au regard du critère.. La cotation est donc maintenue	**2** 2 2
Critère 3.12.2	**L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.** EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. *Commentaire :* L'ESSMS mentionne avoir reçu une plainte d'un enfant auprès de l'ASE concernant les horaires de coucher. En réponse, l'établissement a communiqué avec le département et présenté un tableau récapitulatif des heures de coucher, démontrant le caractère infondé de la réclamation.	**4** 4 4
Critère 3.12.3	**Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.** EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. *Commentaire :* Les professionnels indiquent participer activement à l'analyse des plaintes et réclamations, ainsi qu'à la mise en place des actions correctives nécessaires pour améliorer les pratiques et répondre aux besoins des personnes accueillies.	**4** 4 4

Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
Critère 3.13.1	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.** EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables. EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables. *Commentaire :* L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables, afin d'assurer un suivi rigoureux et d'améliorer en continu la qualité des accompagnements.	**4** 4 4
Critère 3.13.2	**L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.** EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités. *Commentaire :* L'ESSMS indique être confronté à très peu d'événements indésirables. Toutefois, il rapporte avoir traité un signalement de maltraitance porté à sa connaissance par un enfant, illustrant sa vigilance et sa communication auprès du département face à ce type de situation.	**4** 4 4
Critère 3.13.3	**Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.** EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables EE : Les professionnels les analysent en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. *Commentaire :* Les professionnels déclarent les événements indésirables à la direction, qui sont ensuite traités en équipe afin d'identifier les causes et de mettre en place les mesures correctives appropriées.	**4** 4 4 4
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	1,63
Critère 3.14.1	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.** EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. *Commentaire :* L'ESSMS n'a pas formalisé de plan de gestion de crise en concertation avec ses professionnels, mais dispose de plusieurs procédures spécifiques, notamment en cas d'incident ou de situation liée à la Covid-19. L'ESSMS indique ne pas être classé Établissement Recevant du Public (ERP) et considère, à ce titre, ne pas être concerné par l'obligation de disposer d'un plan de gestion de crise. Or, tous les ESSMS, y compris les Lieux de Vie et d'Accueil (LVA), sont tenus d'élaborer un plan de gestion de crise et de continuité d'activité, conformément aux exigences réglementaires, afin d'anticiper les risques majeurs et de garantir la sécurité et la continuité de l'accompagnement des personnes. La cotation est donc maintenue.	**2** 2 2
	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	**1,5** 2

Critère 3.14.2	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	1
	Commentaire : L'ESSMS n'a pas communiqué de plan de gestion de crise, ni en interne ni en externe. Seules certaines procédures spécifiques, telles que celles concernant les incidents et la gestion de la Covid-19, ont été mises en place.	

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques.
Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne

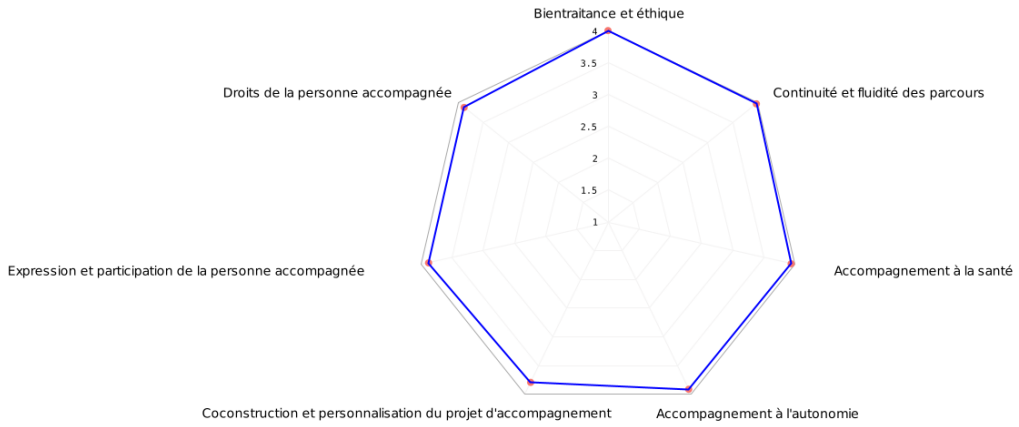

Axes forts
*(reprise des critères standards ayant une cotation supérieure ou égale à 3 ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)*

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	**La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.** **4** *Commentaire :* La personne exprime se sentir bien dans le lieu d'accueil. Elle se dit écoutée dans le LVA. Elle se dit "bien entourée, on s'occupe bien de nous". L'accompagné traceur 1 (AT1) exprime sa satisfaction quant à la qualité de l'accompagnement reçu, à l'écoute attentive des professionnels ainsi qu'à la personnalisation de la prise en charge, en adéquation avec ses souhaits et attentes. L'enfant exprime sa satisfaction d'être dans le LVA. L'enfant se sent écouté et aidé par les professionnels	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,87
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,62

Critère 1.2.1	**La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.**	**4**
	Commentaire : La personne identifie parfaitement tous les professionnels de la structure. elle connaît le rôle de chacun. AT1 indique que l'ensemble de l'équipe ainsi que les fonctions de chacun lui ont été présentés dès son arrivée L'enfant connaît tous les intervenants. Il indique leurs fonctions en le nommant par leurs prénoms	
Critère 1.2.2	**La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.**	**4**
	Commentaire : La personne dit avoir toutes les informations concernant ses droits et devoirs. elle connaît bien le règlement. Elle a pris connaissance des documents relatifs à ses droits. Elle se sent à l'aise pour poser des questions et reçoit toujours les réponses et explications. AT1 rapporte que les règles de fonctionnement ainsi que ses droits lui ont été présentés lors de son arrivée, et qu'il a signé plusieurs documents, notamment le règlement enfant L'enfant dit connaître ses droits et ses devoirs. Il fait référence au règlement de fonctionnement il dit pouvoir poser toutes les questions qu'il souhaite.	
Critère 1.2.3	**La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.**	**3**
	Commentaire : La personne n'a pas compris la question. (Réponse sur la personne de confiance dans le sens "amie et confidente") AT1 ne se souvient plus s'il a été informé de la possibilité de désigner une personne de confiance, mais indique que cela a probablement été évoqué L'enfant n'a pas bien compris la notion de personne de confiance. Il fait référence aux personnes en qui il a confiance.	
Critère 1.2.4	**La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.**	**3,5**
	Commentaire : La personne a accès à son cahier quotidien. Elle évoque aussi son carnet de santé AT1 explique qu'on lui a présenté le déroulement de l'accompagnement et qu'il a participé à l'élaboration de projets personnalisés, et précise pouvoir consulter son dossier s'il le souhaite. L'enfant répond qu'il n'a pas accès aux informations mais précise qu'il sait qu'il peut regarder son "cahier quotidien"	
Critère 1.2.5	**La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.**	**4**
	Commentaire : La professionnelle l'accompagne dans ses démarches. Elle donne l'exemple du stage vétérinaire qu'elle fait en ce moment AT1 indique qu'il sollicite les adultes de la structure lorsqu'il a des demandes, comme pour son CAP. Ils l'ont inscrit et orienté vers une porte ouverte ainsi qu'une journée d'immersion L'enfant explique qu'il sait que les adultes sont là pour l'aider et que s'il a un problème il peut s'adresser à eux	

Critère 1.2.6	**Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.**	**3,84**
	Commentaire : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice et savent l'orienter vers les personnes ressources si besoin. L'axe d'amélioration se situe dans la personnalisation de cette information à travers le recueil de la signature de l'enfant en bas d'un document l'informant de ses droits . AT1 Les professionnels informent AT1 de ses droits dès son arrivée, notamment à travers la présentation et la signature du règlement de fonctionnement et d'autres documents, ainsi que tout au long de son placement. Ils peuvent également orienter AT1 vers son éducateur référent ASE pour des demandes spécifiques Les professionnels informent l'enfant de ses droits. Il est orienté ou accompagnés à chaque fois que c'est nécessaire vers les personnes ressources.	
Critère 1.2.7	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.**	**3**
	Commentaire : Des formations et sensibilisations régulières sont proposées à la professionnelle. Une formation ou sensibilisation spécifique aux droits des enfants constituerait un axe d'amélioration. AT1 Les professionnels mentionnent que leur formation d'éducateur spécialisé inclut un volet consacré aux droits des personnes accompagnées Des formations et sensibilisations régulières sont proposées à la professionnelle. Une formation ou sensibilisation spécifique aux droits des enfants constituerait un axe d'amélioration.	
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
Critère 1.3.1	**La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.**	**4**
	Commentaire : La personne évoque les réunions du conseil de famille où elle peut s'exprimer et donner son avis. Avec les autres enfants accueillis, ils participent à l'élaboration des règles AT1 indique qu'il participe pleinement à l'élaboration et à la révision des règles de vie, notamment lors des réunions de famille L'enfant répond : On a fait deux feuilles où je dis ce que je peux faire ou pas, ce qu'on a le droit de faire ou pas. Il va ensuite chercher deux feuilles plastifiées et me lit les règles : à table Je peux. Je ne peux pas faire. Il précise que ces affiches ont été réalisées par tous les enfants.	
Critère 1.3.2	**Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.**	**4**
	Commentaire : Le conseil de famille est un axe fort de la participation des enfants accueillis. au fonctionnement de la structure AT1 Les professionnels indiquent que le règlement intérieur et les règles de fonctionnement sont discutés lors des conseils de famille. Chaque enfant présent signe le compte rendu de la réunion et peut faire part de ses demandes.	

	Le conseil de famille est un axe fort de la participation des enfants accueillis. au fonctionnement de la structure	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	**La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.**	**4**
	Commentaire : La personne est très satisfaite. "J'ai choisi la décoration de la chambre ainsi que les meubles". AT1 indique qu'il fait des demandes auprès des professionnels et que celles-ci sont fréquemment acceptées. L'enfant est très satisfait de son cadre de vie et le fait qu'il a pu choisir lui même les posters qui décorent sa chambre.	
Critère 1.4.2	**La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.**	**4**
	Commentaire : La personne est satisfaite de son espace de vie. Elle a pu le personnalisera en choisissant la décoration de sa chambre. Elle a l'impression que sa chambre est respectée comme un espace privé (Ils frappent avant de rentrer) AT1 indique qu'il dispose d'une chambre individuelle, dans laquelle il a pu choisir le mobilier et la décoration L'enfant a décoré sa chambre avec les posters qu'il a choisi lui même. Les adultes et les autres enfants respectent sa chambre. Il se sent chez lui.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,87
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
Critère 1.5.1	**La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.**	**4**
	Commentaire : La personne participe au conseil de famille : "On me demande mon avis, sorties, qu'est ce qu'on veut améliorer. donner leur avis sur les comportements. on dit ce qu'on pense". AT1 indique qu'il participe aux conseils de famille et qu'il répond aux questionnaires de satisfaction qui lui sont remis trois fois par an L'enfant parle du Conseil de famille. "on parle des fiches, de ce qu'on veut comme sortie. on est content ou pas content" Il a fait le rapporteur une fois dans ce conseil.	
Critère 1.5.2	**La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.**	**4**
	Commentaire : Il y a toujours des réponses aux demandes ou propositions faites par les enfants pendant le conseil de famille. Les comptes rendus sont lus et affichés AT1 indique que les comptes rendus des conseils de famille sont affichés dans l'espace commun, et qu'ils sont signés par tous les membres présents	

	L'enfant précise que chaque enfant a un casier. Avec des activité dans un classeur. Un Cahier des recettes. Dans le casier, il garde tous ses documents; y compris le rapport de conseil de famille.	
Critère 1.5.3	**Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.** *Commentaire :* La traçabilité des échanges est assurée. Les comptes rendus de l'instance participative sont affichées et distribués à tous les enfants AT1 Les professionnels expliquent que des conseils de famille sont organisés, rassemblant l'ensemble des enfants. Cette instance offre à chacun un espace de parole libre, permettant d'exprimer souhaits et demandes. Les comptes rendus (CR) du conseil des familles sont centralisés et affichés dans l'espace commun de la maison La traçabilité des échanges est assurée. Les comptes rendus de l'instance participative sont affichées et distribués à tous les enfants.	**4**
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	3,96
Critère 1.6.1	**La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.** *Commentaire :* La personne exprime le sentiment d'être écoutée, de ne pas être jugée. Elle rajoute : " j'apprécie les réponses données." ! AT1 indique que, lors des conseils de famille ou des entretiens individuels, il est possible de partager son expérience L'enfant parle beaucoup avec les professionnels. Ces derniers font preuve d'écoute mais ses préférences ne sont pas toujours prises en compte. Il dit " ça dépend "	**3,89**
Critère 1.6.2	**Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.** *Commentaire :* L'expression des enfants accueillis est facilité par la présence quotidienne des professionnels et leur proximité avec les enfants, par la mise à leur disposition d'instance collective d'expression ou d'outils personnels (Cahier quotidien) AT1 Les professionnels indiquent qu'AT1 s'exprime parfaitement à l'oral, rendant inutile le recours à des outils ou moyens de communication adaptés. Ils mentionnent également les différentes rencontres organisées, tant en collectif qu'en individuel L'expression des enfants accueillis est facilité par la présence quotidienne des professionnels et leur proximité avec les enfants, par la mise à leur disposition d'instance collective d'expression ou d'outils personnels (Cahier quotidien)	**4**
Critère 1.6.3	**Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.** *Commentaire :* Les professionnels analysent le recueil de l'enfant et apportent les adaptations nécessaires à son accompagnement. AT1 Les professionnels indiquent recueillir les demandes d'AT1 à l'aide de différents outils, et	**4**

	adaptent l'accompagnement lorsque cela est possible et pertinent dans le cadre de la prise en charge éducative Les professionnels analysent le recueil de l'enfant et apportent les adaptations nécessaires à son accompagnement.	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	3,92
Critère 1.7.1	**La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.**	**4**
	Commentaire : La personne a la possibilité de dire oui on non. Les explications lui sont toujours données : "Je demande à ce qu'on me réexplique quand je ne comprend pas." AT1 indique qu'il a des entretiens réguliers avec ses référents, durant lesquels ils prennent le temps de lui expliquer les choses L'enfant dit qu'il peut toujours dire ce qu'il veut et ce qu'il a envie de dire. quand on lui demande son avis il dit s'il est d'accord ou pas. Les réponses des professionnels ont claires. Il comprend bien les réponses.	
Critère 1.7.2	**Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés.**	**4**
	Commentaire : L'adhésion de l'enfant est toujours recherchée. La professionnelle lui apporte à chaque fois les explications nécessaires AT1 Les professionnels évoquent la recherche de stage en vue de l'entrée d'AT1 en Bac professionnel et présentent les différentes démarches d'accompagnement mises en place. L'adhésion de l'enfant est toujours recherchée. La professionnelle lui apporte à chaque fois les explications nécessaires	
Critère 1.7.3	**Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.**	**3,67**
	Commentaire : Les alternatives sont limitées compte tenu de la spécificité de la structure et du fait que toutes les décisions relatives à l'enfant relèvent davantage de l'ASE et non de la structure. dans le cas présent, la professionnelle s'est référée à la référente ASE pour avoir une réponse face à la demande de l'enfant. Le refus de l'enfant est pris en compte dans les limites des missions et du cadre d'intervention de la structure. les professionnels recherchent toujours des alternatives à ce refus dans la limite de leurs missions. AT1 Les professionnels indiquent qu'AT1 fait rarement preuve de refus. Ils mentionnent toutefois un refus de retour en famille, suivi d'un échange oral avec AT1 et d'une discussion avec son éducateur référent ASE afin de valider ce refus et de définir la démarche à suivre. Les échanges avec AT1 concernant son refus sont partiellement documentés Le refus de l'enfant est pris en compte dans les limites des missions et du cadre d'intervention de la structure. les professionnels recherchent toujours des alternatives à ce refus dans la limite de leurs missions.	

Critère 1.7.4	**Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.**	**4**
	Commentaire : Le consentement ou le refus de l'enfant sont formalisés sur les différents supports de suivi utilisés par la structure AT1 Les professionnels documentent les refus et les consentements d'AT1 à l'aide de différents supports, accessibles à l'ensemble de l'équipe professionnelle. Le consentement ou le refus de l'enfant sont formalisés sur les différents supports de suivi utilisés par la structure	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,49
Critère 1.8.1	**La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.**	**3,33**
	Commentaire : Pour la personne, le fait d'être accueilli dans le LVA ne l'empêche pas d'avoir des amis. elle précise " des fois je les invite ici. ils peuvent dormir ici parfois". AT1 indique qu'il a des amis à l'école et qu'il retourne chez sa mère de temps en temps, où il retrouve également des amis Il dit qu'il ne veut pas voir ses parents, mais il a eu un refus d'autorisation de sortie, car "il n'est pas assez mature" dit-il. Il se dit très déçu.	
Critère 1.8.2	**La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.**	**3,22**
	Commentaire : L'enfant exprime qu'elle ne se trouve pas le temps de faire beaucoup d'activités. les professionnels les informes régulièrement des sorties et activités qu'ils peuvent faire. Elle précise qu'elle fait déjà de la techno, de la musique chorale et participe à un club radio. AT1 indique qu'il pratique parfois le football, aide au bricolage, s'occupe du jardin, fait du sport à l'école le jeudi après-midi et pratique également le golf. L'enfant affirme qu'il ne peut pas faire d'activité en dehors du lieu d'accueil.	
Critère 1.8.3	**Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.**	**3,89**
	Commentaire : Les professionnels informent l'enfant accueilli des activités possible sur le territoire. il est accompagné et ses choix d'activités sont respectés AT1 Les professionnels recueillent les demandes d'AT1 concernant les activités culturelles, sportives et de loisirs, et élaborent des plannings d'activités en fonction de ces besoins. Aucun planning préétabli ni affichage des offres d'activités n'est mentionné Les professionnels informent l'enfant accueilli des activités possible sur le territoire. il est accompagné et ses choix d'activités sont respectés	
	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	**4**
	Commentaire :	

Critère 1.8.4	La structure et les professionnels identifient un ensemble d'activités diverses et variées dans les domaines des sports, des loisirs, de l'art et de la culture. les enfants accueillies participent dans la limite des moyens et du cadre de l'intervention à ces activités. AT1 Les professionnels identifient les ressources et les moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, dans le but de favoriser l'épanouissement et le développement de AT1. Ils mobilisent ensuite ces ressources de manière proactive, afin de les mettre au service de l'accompagnement et du bien-être. La structure et les professionnels identifient un ensemble d'activités diverses et variées dans les domaines des sports, des loisirs, de l'art et de la culture. les enfants accueillies participent dans la limite des moyens et du cadre de l'intervention à ces activités.	
Critère 1.8.5	**Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.** *Commentaire :* AT1 Les professionnels indiquent que la pair-aidance n'est pas formalisée, mais qu'elle s'organise naturellement. Les professionnels évoquent les histoires que lit AT1 à un enfant plus jeune au sein de la structure, ainsi que les jeux, illustrant ainsi un rôle de pair-aidance	**3**
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	**La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.** *Commentaire :* La personne exprime ne pas être intéressée. AT1 indique qu'ils ont déjà abordé des sujets liés au vote, mais qu'il ne se souvient pas des détails	**4**
Critère 1.9.2	**Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.** *Commentaire :* Le travail réalisé par l'équipe des professionnels autour de la sensibilisation et l'apprentissage de la vie citoyenne à travers l'exemple des élections présidentielle est d'une grande qualité sur le plan pédagogique. Il s'agit d'un axe très fort de la structure Le travail réalisé par l'équipe des professionnels autour de la sensibilisation et l'apprentissage de la vie citoyenne à travers l'exemple des élections présidentielle est d'une grande qualité sur le plan pédagogique. Il s'agit d'un axe très fort de la structure	★
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,78
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,78
Critère 1.10.1	**La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.** *Commentaire :* Le projet d'accompagnement pour la personne consiste à parler avec les professionnels " de ses études, et de ce que je veux faire quand je partirai d'ici.e AT1 indique avoir fait part de ses souhaits et attenes quant à l'élaboration de son projet personnalisé L'enfant indique qu'avec les professionnels ils se voient régulièrement pour décider ensemble de	**4**

	ce qu'il va faire. Il parle beaucoup de sa colarité et de ses devoirs ainsi que de son comportement.
Critère 1.10.2	**La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.** **3,84** *Commentaire :* La personne a le sentiment que les professionnels prennent en compte ses choix pour la coconstruction de son projet d'accompagnement. AT1 précise avoir élaboré son projet personnalisé avec ses référents, mais indique que sa famille ne participe pas à l'élaboration de son projet d'accompagnement avec le lieu de vie, étant impliquée uniquement dans celui réalisé avec l'aide sociale à l'enfance (ASE) A sa demande, l'enfant ne souhaite pas avoir de contacts avec ses parents. Ce qui est respecté par les professionnels
Critère 1.10.3	**Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.** **3,67** *Commentaire :* Le projet de l'enfant est mis en place en fonction des besoins repérés à l'arrivée de l'enfant dans la structure et leurs évolution tout au long de l'accompagnement. AT1 Les professionnels identifient les besoins d'AT1 pour l'élaboration de son projet d'accompagnement, notamment lors de la construction de son projet personnalisé, moment où AT1 peut également exprimer ses besoins et attentes. Ces éléments sont de nouveau abordés lors des réévaluations du projet d'accompagnement. Le projet de l'enfant est mis en place en fonction des besoins repérés à l'arrivée de l'enfant dans la structure et leurs évolution tout au long de l'accompagnement.
Critère 1.10.4	**Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.** **3,17** *Commentaire :* Le projet d'accompagnement est élaboré en y associant l'enfant et en prenant en compte ses besoins. Cette coconstruction se fait dans le cadre et des limites de la mission et la spécificité de la structure d'accueil. L'axe d'amélioration se situe dans la formalisation de la participation de l'enfant en apposant sa signature sur la fiche suivi constats-objectifs AT1 Les professionnels coconstruisent le projet personnalisé uniquement avec AT1. Le Projet Personnalisé Éducatif (PPE), quant à lui, est élaboré par l'éducateur référent ASE en présence d'AT1, de son entourage et des représentants du lieu de vie (LVA). Cependant, ce document n'est pas transmis au LVA. Les professionnels présentent les différents propjet personnalisé réalisé au sein du LVA Le projet d'accompagnement est élaboré en y associant l'enfant et en prenant en compte ses besoins. Cette coconstruction se fait dans le cadre et des limites de la mission et la spécificité de la structure d'accueil.
Critère 1.10.5	**Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.** **4** *Commentaire :* En interne, comme en externe, les ressources sont mobilisées par les professionnels pour la mise en œuvre du projet d'accompagnement de l'enfant. Les professionnels font preuve d'une bonne connaissance du maillage territorial et des partenariats mobilisables dans le cadre de leur intervention AT1 Les professionnels mobilisent les ressources internes et externes nécessaires à la mise en

	œuvre du projet d'accompagnement d'AT1. Ils s'appuient également sur les outils adaptés afin de garantir la cohérence et l'efficacité de l'accompagnement mis en place. En interne, comme en externe, les ressources sont mobilisés par les professionnels pour la mise en œuvre du projet d'accompagnement de l'enfant. Les professionnels font preuve d'une bonne connaissance du maillage territorial et des partenariats mobilisables dans le cadre de leur intervention	
Critère 1.10.6	**Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.** *Commentaire :* AT1 Les professionnels assurent la traçabilité du suivi et précisent que le projet d'accompagnement est réévalué à plusieurs reprises dans l'année, dès que cela s'avère nécessaire Le projet de l'enfant est bien formalisé dans le cadre du Document unique tenant lieu de convention de séjour, de document de prise en charge et de projet pour l'enfant. Ce projet est mis à jour et réévalué régulièrement.	**4**
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,92
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	3,84
Critère 1.12.1	**La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.** *Commentaire :* la personne associe l'autonomie principalement aux devoirs : "Je fais mes devoir seule, mais quand j'ai besoin je demande de l'aide." AT1 indique avoir demandé pour passer le permis scooter afin de gagner en autonomie et dispose également d'une carte de bus pour se déplacer L'enfant donne sa définition de l'autonomie : Faire les devoirs, manger seul, jouer seul, faire des activités seul. L'enfant affirme qu'il est satisfait de l'aide des professionnels.	**4**
Critère 1.12.2	**Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.** *Commentaire :* Les besoins de l'enfant sont évalués de façon régulière par les professionnels afin d'adapter l'accompagnement à l'évolution de l'enfant. AT1 Les professionnels identifient les besoins d'AT1 en matière d'autonomie lors de l'élaboration de son projet personnalisé et les réévaluent de manière régulière. Ils évoquent le passage du permis BSR pour AT1 afin de le rendre plus autonome dans ses déplacements et une autorisation de sortie seule du LVA Les besoins de l'enfant sont évalués de façon régulière par les professionnels afin d'adapter l'accompagnement à l'évolution de l'enfant.	**3,67**
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	**La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.** *Commentaire :*	**4**

	L'enfant se dit content de sa chambre. Les professionnels ont accepté qu'il mette ses propres posters	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,93
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,78
Critère 1.14.1	**La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.**	**4**
	Commentaire : La personne affirme pouvoir s'adresser aux professionnelles à chaque qu'elle en éprouve le besoin en matière de santé, de prévention ou d'éducation à la santé AT1 indique avoir déjà fait part de ses souhaits en matière de prévention et d'éducation à la santé notamment autour du sujet de la contraception L'enfant ne comprend pas bien la question. Il parle de son intervention chirurgicale	
Critère 1.14.2	**Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.**	**3,67**
	Commentaire : Les besoins de l'enfant en matière de suivi d'éducation à la santé sont évalués régulièrement dans le cadre du projet de l'enfant. AT1 Les professionnels identifient les besoins d'AT1 en matière de prévention et d'éducation à la santé lors de la coconstruction du projet personnalisé, lequel fait l'objet d'une réévaluation au minimum tous les six mois Le comportement de l'enfant a alerté les professionnels sur sa vision déformée des rapports aux femmes., L'évaluation de cette situation a permis la mise en évidence d'un besoin d'accompagnement pour la question de la sexualité et du consentement.	
Critère 1.14.3	**Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.**	**4**
	Commentaire : En fonction des besoins de l'enfant, les professionnels mettent en œuvre ou orientent l'enfant vers des programmes de prévention et d'éducation à la santé AT1 Les professionnels mentionnent la mise en place de temps dédiés à la sensibilisation à l'hygiène intime, ainsi que des accompagnements d'AT1 vers des professionnels de santé au regard des besoins identifiés ou émis par AT1 A chaque fois que c'est nécessaire et en fonction des besoins repérés, les professionnels mettent en œuvre et orientent l'enfant vers des dispositifs ou des professionnels de soins adaptés	
Critère 1.14.4	**Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.**	**3,67**
	Commentaire : Les professionnels utilisent un langage et des supports adaptés pour communiquer des messages de prévention avec l'enfant. Quand c'est nécessaire, ils font appel à des spécialistes pour traiter de problématiques plus complexes. L'axe d'amélioration : dater la "fiche suivi M Constats Objectifs) AT1 Les professionnels mentionnent l'affichage de supports de sensibilisation à l'hygiène des mains et alimentaire, ainsi que l'intervention de spécialistes sur les thématiques liées à la sexualité	

	Les professionnels utilisent un langage et des supports adaptés pour communiquer des messages de prévention avec l'enfant. Quand c'est nécessaire, ils font appel à des spécialistes pour traiter de problématiques plus complexes. L'axe d'amélioration : dater la "fiche suivi M 10-24 Constats Objectifs)	
Critère 1.14.5	**Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.** *Commentaire :* L'enfant est systématiquement accompagné à ses rendez-vous médicaux ou pour ses vaccins. AT1 Les professionnels indiquent assurer l'ensemble des accompagnements de prévention et de dépistage concernant AT1 lorsqu'il est présent au sein de la structure L'enfant est systématiquement accompagné à ses rendez-vous médicaux ou pour ses vaccins.	**4**
Critère 1.14.6	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.** *Commentaire :* L'axe d'amélioration consiste à participer davantage à des formations ou sensibilisations en rapport avec la prévention et l'éducation à la santé AT1 Les professionnels évoquent avoir bénéficié de plusieurs temps de formation portant sur l'hyperactivité, la vie affective et la sexualité L'axe d'amélioration consiste à participer davantage à des formations ou sensibilisations en rapport avec la prévention et l'éducation à la santé	**3,33**
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
Critère 1.15.5	**Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.** *Commentaire :* L'accompagnement et la proximité quotidienne des professionnelles avec l'enfant, leur permet l'évaluation et l'identification de ses besoins en matière de santé et de prévention.. AT1 Les professionnels identifient les besoins d'AT1 en matière de santé lors de la coconstruction du projet personnalisé, lequel fait l'objet d'une réévaluation au minimum tous les six mois Les besoins de l'enfant en matière de suivi de santé sont évalués régulièrement dans le cadre du projet de l'enfant.	**4**
Critère 1.15.6	**Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.** *Commentaire :* Les risques sont repérés du fait de la proximité et de l'accompagnement au quotidien des professionnels. les personnes ressources sont identifiés et alertés si nécessaire. AT1 Les professionnels indiquent réaliser un repérage précoce des risques en matière de santé grâce aux observations quotidiennes ainsi qu'au suivi régulier d'un tableau de poids et de taille Les professionnels font preuve d'une très bonne vigilance dans le cas présent. l'accompagnement mis en place a permis le repérage d'un risque de santé pour l'enfant. l'accompagnement aux soins mis en place a permis de soigner l'anomalie constatée.	**4**
	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.	**4**

Critère 1.15.10	*Commentaire :* Les professionnels connaissent et identifient les partenaires impliqués dans le suivi des soins et la santé des enfants pris en charge AT1 Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire mobilisables dans le cadre de l'accompagnement à la santé d'AT1. Ils sollicitent ces ressources en fonction des besoins identifiés, afin de garantir une prise en charge adaptée et coordonnée Les professionnels de la structure ont une bonne connaissance des intervenants mobilisables en fonction des besoins de prévention ou de santé repérés chez l'enfant.	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	**La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.**	**4**
	Commentaire : La personne précise qu'en cas de douleur, elle en parle avec les professionnelles qui l'accompagnement chez le médecin. AT1 indique qu'en cas de douleur, il en informe son référent, qui lui donne alors un médicament	
Critère 1.16.2	**Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.**	**4**
	Commentaire : Les professionnels orientent et accompagnent l'enfant vers les professionnels de soins et en assurent la traçabilité	
Critère 1.16.5	**Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.**	**4**
	Commentaire : Les personnes ressources sont sollicités à chaque fois que c'est nécessaire pour traiter les problèmes de santé de l'enfant notamment quand il fait part d'une sensation de douleurs.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,96
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3,96
Critère 1.17.1	**La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.**	**4**
	Commentaire : AT1 indique que son départ prochain de l'établissement a déjà été évoqué, en lien avec le fait qu'il ait atteint l'âge de 16 ans. L'enfant est arrivé il y a un an et demi. Tout s'est bien passé selon lui. Il s'est bien senti dans la maison.	
Critère 1.17.2	**Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.**	**4**
	Commentaire : AT1 Les professionnels identifient les facteurs pouvant entraîner des situations de rupture dans le parcours d'AT1, tels qu'une fugue ou des problématiques de santé mentale. Ils précisent toutefois qu'AT1 n'est pas concerné par ce type de difficultés, d'autant plus qu'il est présent sur l'établissement uniquement les week-ends.	

	Les ruptures se font à l'occasion des départs en vacances. les professionnels savent traiter ce genre de situation qui ne sont que temporaires
Critère 1.17.3	**Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.** **4** *Commentaire :* Compte tenu de la nature des missions de la structure, les liens sont très étroits entre les professionnels du LVA et ceux de l'ASE. Ces référents sont bien identifiés et échangent régulièrement avec les professionnels pour s'apporter réciproquement leurs expertises AT1 Les professionnels connaissent les différents intervenants impliqués dans l'accompagnement d'AT1 et veillent à assurer l'échange d'infirmation nécessaire. Ils apportent leur expertise en soutien aux autres professionnels afin de garantir la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée. Compte tenu de la nature des missions de la structure, les liens sont très étroits entre les professionnels du LVA et ceux de l'ASE. Ces référents sont bien identifiés et échangent régulièrement avec les professionnels pour s'apporter réciproquement leurs expertises.
Critère 1.17.4	**Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.** **3,84** *Commentaire :* La situation de l'enfant n'a pas nécessité de synthèse interdisciplinaire, mais le lien et les échanges sont très réguliers avec les référents de l'ASE. AT1 Les professionnels indiquent qu'ils ne participent pas spontanément aux réunions de coordination globale, sauf lorsqu'ils y sont expressément conviés par l'éducateur référent, comme cela a pu être le cas lors d'un entretien avec l'Éducation nationale A chaque fois que c'est nécessaire, les professionnels organisent ou se rendent à des réunions ou synthèse soit pour travailler et adapter le projet d'accompagnement à l'évolution de l'enfant, soit pour traiter d'un problème ou un comportement particulier de l'enfant.

Axes de progrès

(reprise des critères standards ayant une cotation inférieure à 3 et des critères impératifs ayant une cotation inférieure à 4).

		Cotation
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,78
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	N.C
Critère 1.11.1	**La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.**	**N.C**
Critère 1.11.2	**Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.**	**N.C**
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,92
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	3,84
Critère 1.12.3	**Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les**	**N.C**

	personnes-ressources.	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.2	**La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.**	**N.C**
Critère 1.13.3	**Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.**	**N.C**
Thématique	Accompagnement à la santé	3,93
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.3	**Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.**	**N.C**

Chapitre 2 - Les professionnels

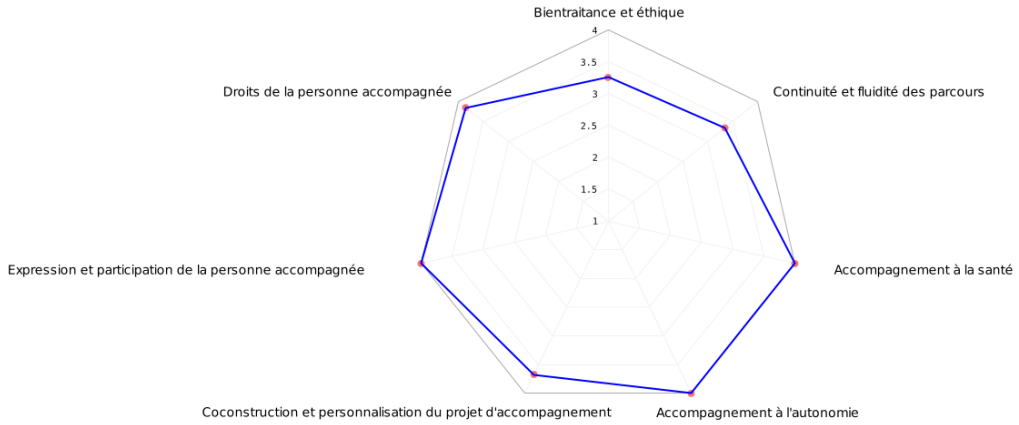

Axes forts

*(reprise des critères standards ayant une cotation supérieure ou égale à 3 ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)*

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	3,25
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,25
Critère 2.1.1	**Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.**	**3**
	Commentaire : L'équipe des professionnels identifient les questionnements éthiques qui peuvent se poser dans le cadre de l'accompagnement des enfants pris en charge. Les professionnels échangent en équipe sur les conduites à tenir. L'axe d'amélioration se situe dans une meilleure identification du temps dédié à ces échanges.	
Critère 2.1.2	**Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.**	**4**
	Commentaire : Les professionnels associent les enfants accompagnés à la réflexion et à l'interrogation des pratiques.	
Critère 2.1.4	**L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.**	**4**
	Commentaire : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs concernés et participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,86

Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,86
Critère 2.2.1 (Impératif)	**Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.** *Commentaire :* Les autorisations d'aller et venir sont traitées de façon à prendre en compte les besoins de l'enfant tout en respectant les obligations et le cadre de l'intervention d l'établissement.	**4**
Critère 2.2.2 (Impératif)	**Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.** *Commentaire :* La dignité et l'intégrité des enfants accueillies sont respectées par les professionnels, les pratiques sont connues et rappelées lors des réunions d'équipe.	**4**
Critère 2.2.3 (Impératif)	**Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.** *Commentaire :* Les pratiques concernant le respect de la vie privée et l'intimité des enfants accueillies sont connues et pratiquées par les professionnels.	**4**
Critère 2.2.4 (Impératif)	**Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.** *Commentaire :* Compte tenu du cadre de l'intervention et du très jeune âge des enfants accueillis, les cas concernant le respect des opinions, croyances et vie spirituelle ne sont pas très fréquents et demeurent exceptionnels. Dans la seule situation où ce cas s'est présenté, les professionnels ont fait preuve de respect et d'écoute pour permettre à l'enfant de participer à un événement de nature religieuse.	**4**
Critère 2.2.6 (Impératif)	**L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.** *Commentaire :* L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits des enfants. Il met également à disposition les outils permettant la mise en œuvre concrète de ces pratiques.	**4**
Critère 2.2.7 (Impératif)	**L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.** *Commentaire :* L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques garantissant la confidentialité et la protection des informations relatives aux enfants accompagnées. Il met à disposition les moyens et outils nécessaires à leur mise en œuvre, et sensibilise ses professionnels au respect de ces règles.	**4**
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	**4**

Critère 2.3.1	*Commentaire :* Les professionnels favorisent le maintien, la préservation et le développement des relations sociales, et familiales par la mise en place d'activités à l'extérieur et en ouvrant le LVA aux familles et amis. Les professionnels accompagnent les enfants à des sorties ou participer à des événements privés comme un anniversaire.	
Critère 2.3.2	**Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.** *Commentaire :* Les professionnels identifient les besoins des enfants accueillis, les soutiennent et les accompagnent dans leurs démarches d'accès aux dispositifs de droit commun	**4**
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,67
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,67
Critère 2.4.1	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.** *Commentaire :* Même si ce risque ne s'est jamais présenté, il est prévu et anticipé par l'équipe des professionnels.	**4**
Critère 2.4.2	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.** *Commentaire :* Le projet d'accompagnement de chaque enfant est adapté en fonction des risques auxquels il s'expose. Il n' y pas de risque d'addiction observé au sein de l'établissement, mais les conduites à risques sont très vite prises en charge en lien avec les éducateurs référents de l'ASE et des mesures d'accompagnement spécialisé mises en place	**4**
Critère 2.4.4	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.** *Commentaire :* Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de l'enfant pour que ce dernier puisse avoir une bonne alimentation. Les risques de dénutrition ou de malnutrition, font l'objet d'un suivi et d'un accompagnement en lien avec les équipes éducatives de l'ASE.	**4**
Critère 2.4.5	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.** *Commentaire :* Les professionnels n'ont pas rencontré beaucoup de situation concernées par ce risque, mais le sujet est abordé et pris en considération quand un enfant y est confronté. les actions mises en place sont toujours réalisées en lien avec les éducateurs référents de l'ASE et dans le respect du cadre et des missions de l'établissement.	**4**
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.	**3**

Critère 2.4.6	*Commentaire :* L'équipe des professionnels n'a pas rencontré des cas où ce risque était avéré, mais elle fait preuve d'une grande vigilance pour traiter tous les situations de violences auxquelles les enfants peuvent être confrontés soient en tant qu'auteurs soit en tant que victimes.	
Critère 2.4.7	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.** *Commentaire :* Aucune des situations des enfants accueillis ne relève de ce risque. Les professionnelles ont bénéficié d'une formation sur les risques de radicalisation pour pouvoir repérer et traiter ce genre de situation.	**3**
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.1	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.** *Commentaire :* Un suivi scolaire soutenu et une forte collaboration avec les établissement scolaires des enfants accueillis sont des axes forts de l'établissement.	**4**
Critère 2.5.2	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.** *Commentaire :* Les professionnels apportent leur soutien et leur aide aux enfants accueillis pour la construction de leur projet professionnel	**4**
Critère 2.5.3	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).** *Commentaire :* Les professionnels Proposent une multitude d'activités qui permettent le soutien de l'enfant accompagné et son accompagnement par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions, ainsi que le développement de ses capacités et compétences.	**4**
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	**Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.** *Commentaire :* Les professionnels en lien avec les référents éducateurs de l'ASE évaluent les besoins de l'enfant en suivi santé mentale dès son admission. Ce suivi, ainsi que les actions mises en place font	**4**

	l'objet d'une traçabilité sur plusieurs supports.	
Critère 2.6.3	**Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.** *Commentaire :* Les professionnels travaillent en étroite collaboration avec les éducateurs référents. ces derniers sont informés régulièrement de l'évolaution de la situation de l'enfant. les actions sont mises en place en partenariat avec l'ASE et mobilisent les dispositifs existants sur le territoire	**4**
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,33
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3,33
Critère 2.8.1	**Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.** *Commentaire :* Les situations de crise sont repérées très rapidement par les professionnels du fait de la proximité de leur accompagnement au quotidien. Les référents ASE sont informés de tout incident ou de situation de crise vécue par l'enfant accueilli.	**4**
Critère 2.8.2	**Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.**	**4**
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	3,67
Critère 2.9.1	**Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.** *Commentaire :* Les professionnels ont une très bonne connaissance des dispositifs et des partenaires impliqués dans le suivi de l'enfant.	**4**
Critère 2.9.2	**Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.** *Commentaire :* Les professionnels accompagnent les enfants pris en charge dans leurs sorties de la structure et mettent en place un accompagnement visant à sécuriser la transition. L'axe d'amélioration consiste à formaliser les démarches et les actions à mettre en place dans un document de référence connu et partagé par les professionnels.	**3**
Critère 2.9.3	**Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.** *Commentaire :* A la fin de l'accompagnement, les professionnels assurent la transmission de toutes les informations nécessaires aux professionnels chargés de prendre le relais dans la continuité de l'accompagnement de l'enfant.	**4**

Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	3
Critère 2.10.1	**Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.**	**4**
	Commentaire : Les informations concernant le suivi de l'enfant accueilli sont partagées par les professionnels sur des supports accessibles dans le bureau de la direction.	

Axes de progrès

(reprise des critères standards ayant une cotation inférieure à 3 et des critères impératifs ayant une cotation inférieure à 4).

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	3,25
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,25
Critère 2.1.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.**	**2**
	Commentaire : Bien que plusieurs journées de sensibilisation, de formations et d'informations sont régulièrement proposées dans l'année, une formation sur l'éthique professionnelle de l'ensemble des salariés est un axe d'amélioration de l'établissement.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,86
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,86
Critère 2.2.5 (Impératif)	**Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.**	**3**
	Commentaire : Le droit à l'image est respecté dans le cadre du champ d'intervention de l'établissement. Ce sont les représentants légaux qui autorisent ou pas le droit ou la diffusion d'image. Ce droit à l'image est respecté par les professionnels, mais le formulaire réservé à cet effet n'est pas conforme. L'axe d'amélioration se situe dans le mise en conformité de ce document.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,67
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,67
Critère 2.4.3	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.**	**N.C**
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	N.C

Critère 2.7.3	**Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.**	**N.C**
Critère 2.7.4	**Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.**	**N.C**
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,33
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3,33
Critère 2.8.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.** *Commentaire :* Même si la spécificité de la structure et ses missions d'accueil relèvent davantage des décisions de l'autorité judiciaire et de,l'ASE quant à la continuité de parcours, la sensibilisation des professionnels sur ce risque de rupture de parcours est un axe d'amélioration de ce LVA	**2**
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	3
Critère 2.10.2	**Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.** *Commentaire :* La disposition des lieux, son caractère chaleureux et familial est un point positif pour l'accueil des enfants. Cependant la sécurisation des données et la confidentialité des informations sont un axe d'amélioration ainsi que la formalisation des procédures concernant sur ce sujet pour que les règles soient connues et partagées par tous les professionnels.	**2**

Chapitre 3 - L'ESSMS

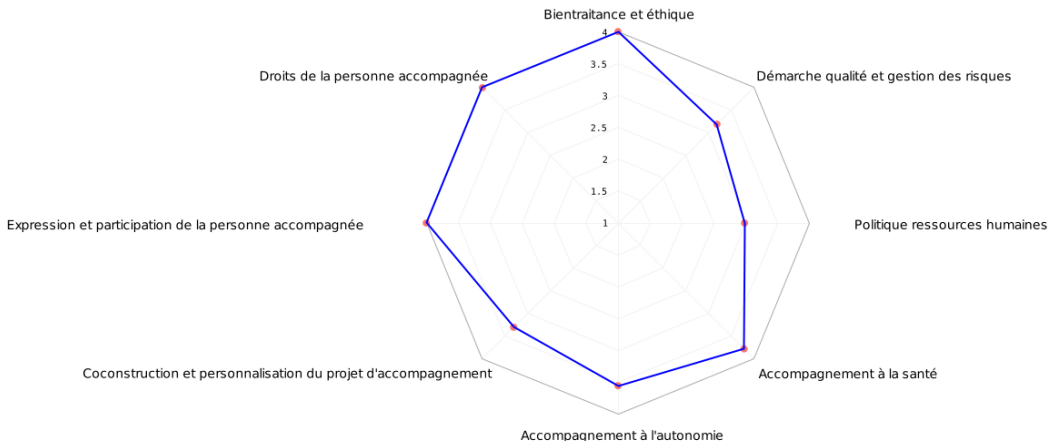

Axes forts

*(reprise des critères standards ayant une cotation supérieure ou égale à 3 ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)*

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	4
Critère 3.1.1	**L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.**	**4**
	Commentaire : L'ESSMS met en œuvre plusieurs actions afin de promouvoir la bientraitance et d'améliorer la qualité de l'accompagnement. Il rencontre la responsable Enfance et Famille une à trois fois par an pour échanger sur les pratiques professionnelles. Des séances de supervision sont organisées chaque mois pendant deux heures dans le but de soutenir les équipes. Le conseil des familles, réuni une fois par trimestre, permet de recueillir les avis des enfants et donne lieu à un compte-rendu signé par tous les participants. L'ESSMS propose également des formations spécifiques sur la bientraitance et participe régulièrement aux colloques organisés par le département	
Critère 3.1.2	**L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.**	**4**
	Commentaire : L'ESSMS met en place plusieurs actions pour promouvoir la bientraitance au sein de son établissement. Il rencontre la responsable Enfance et Famille une à trois fois par an afin d'échanger sur les pratiques professionnelles. Des séances de supervision sont organisées chaque mois pendant deux heures pour accompagner les équipes. L'ESSMS participe également aux colloques organisés par le département et propose des formations spécifiques autour de la bientraitance afin de renforcer les compétences des professionnels.	

Critère 3.1.3	**L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,…)** *Commentaire :* L'ESSMS accueille chaque nouveau salarié en le sensibilisant aux principes de la bientraitance ainsi qu'au bon fonctionnement de l'établissement. Un ensemble de documents lui est remis contre signature afin de garantir la bonne transmission des informations essentielles.	**4**
Critère 3.1.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.** *Commentaire :* Les professionnels évoquent des actions de sensibilisation à la bientraitance, notamment à travers les groupes d'analyse de la pratique et les échanges lors des réunions d'équipe, favorisant ainsi une réflexion collective et continue sur les postures et pratiques professionnelles.	**4**
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	**L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.** *Commentaire :* L'ESSMS organise ses espaces de vie de manière à garantir un cadre respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité des personnes accompagnées. Chaque enfant dispose d'une chambre individuelle, favorisant ainsi le respect de sa vie privée. L'établissement veille également à la bonne utilisation de ces espaces afin d'assurer un environnement sécurisé et adapté aux besoins de chacun.	**4**
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	**L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.** *Commentaire :* L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces dédiés à la rencontre, à la socialisation ainsi qu'à l'apaisement et au bien-être. Ces lieux sont pensés pour favoriser les échanges, le repos et le confort. L'établissement en facilite l'accès et encourage leur utilisation afin de soutenir le développement personnel et le bien-être de chacun.	**4**
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,3
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	3,3
	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés. *Commentaire :* L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive de l'accompagnement, en veillant à ce que	**4**

Critère 3.4.1	chaque personne accompagnée soit pleinement intégrée et respectée dans sa singularité. Pour cela, l'établissement organise ses actions afin de favoriser la mise en œuvre concrète de cette démarche et en partage la stratégie avec l'ensemble des parties prenantes. L'ESSMS participe à l'élaboration du contrat de séjour avec le jeune, l'ASE et le titulaire de l'autorité parentale. Il coconstruit également, avec l'enfant, un projet personnalisé actualisé tous les six mois. En tant que structure d'accueil au plus proche du quotidien du jeune, l'ESSMS contribue à la rédaction du PPE (Projet pour l'Enfant) en lien avec le conseil départemental.	
Critère 3.4.2	**L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.** *Commentaire :* L'ESSM a noué des partenariats avec des acteurs locaux dans le domaine de la santé, les communes, en mettant en place des stages, ainsi que des intervenants extérieurs pour l'organisation d'activités. De plus, l'ESSM participe activement à des dispositifs visant à faciliter l'accès à l'emploi pour les enfants en situation de handicap.	**4**
Critère 3.4.4	**L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.** *Commentaire :* L'ESSMS établit un journal de bord couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre, co-rédigé avec les enfants. Ce journal, qui décrit les événements et activités au sein de la structure, est remis aux familles et aux parents pour les tenir informés.	**3,5**
Critère 3.4.5	**L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.** *Commentaire :* L'ESSMS organise des visites professionnelles sur le lieu de vie en fonction des demandes des partenaires. Elle a également participé à un colloque organisé par la FNLV, portant sur le fonctionnement des lieux de vie. Par ailleurs, l'ESSMS organise une kermesse tous les deux ans, ouverte aux familles et aux amis des enfants placés.	**4**
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,56
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3,56
Critère 3.5.1	**L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.** *Commentaire :* L'ESSMS définit une stratégie visant à préserver l'autonomie et à réduire le risque d'isolement. À cet effet, elle organise certains déplacements à l'extérieur de la commune et facilite le passage du permis AM pour favoriser l'autonomie des enfants. De plus, une chambre autonome avec douche est mis à disposition. L'ESSMS permet également des déplacements en taxi pour favoriser la mobilité des enfants et l'autonomie.	**3,67**

Critère 3.5.2	**Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.** *Commentaire :* Les professionnels identifient les situations d'isolement ou de perte d'autonomie au quotidien et consignent ces informations dans le cahier de chaque enfant, qui est rempli quotidiennement par l'équipe.	**4**
Critère 3.5.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.** *Commentaire :* Les professionnels mentionnent avoir suivi une formation sur l'autodétermination, visant à renforcer leur approche en matière de soutien à l'autonomie des individus accueillis.	**3**
Thématique	Accompagnement à la santé	3,79
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.	4
Critère 3.6.4	**Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.** *Commentaire :* Les professionnels présents indiquent n'avoir jamais été confrontés à des situations de non-observance de la prise de médicaments ou de situations de iatrogénie. Ils utilisent des documents de suivi quotidien pour garantir une gestion rigoureuse de ces aspects.	**4**
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.	3,58
Critère 3.7.1	**L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.** *Commentaire :* L'ESSMS a désigné une personne responsable de l'hygiène de la structure et de la gestion du risque infectieux. Cette personne assure la mise en place de procédures quotidiennes, telles que la planification du nettoyage de la cuisine chaque matin et l'organisation du lavage des draps, conformément à la fiche de poste établie.	**3,75**
Critère 3.7.2	**Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.** *Commentaire :* Les professionnels évoquent les mesures d'hygiène mises en place pour un enfant afin de prévenir tout risque infectieux et protéger ainsi les autres enfants de la structure.	**4**
Critère 3.7.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.** *Commentaire :* Les professionnels indiquent avoir été sensibilisés au risque infectieux, notamment par le biais d'affichages informatifs et d'un protocole spécifique pour la gestion de la Covid-19.	**3**

Thématique	Politique ressources humaines	2,98
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,78
Critère 3.8.2	**L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.** **4** *Commentaire :* 'ESSMS met en œuvre un processus structuré d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. Ce processus est en place et l'ESSMS veille à son application effective, garantissant ainsi une intégration réussie et un environnement de travail adapté.	
Critère 3.8.3	**L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.** **4** *Commentaire :* L'ESSMS suit les évolutions de son secteur via la fédération nationale des lieux de vie et met en œuvre une gestion des emplois et des parcours professionnels adaptée à ses besoins. Cette GEPP est ajustée en fonction des évolutions du secteur et de la stratégie de l'établissement, assurant ainsi une gestion dynamique des compétences et des carrières professionnelles.	
Critère 3.8.4	**L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.** **4** *Commentaire :* L'ESSMS ne recrute pas systématiquement des professionnels diplômés du secteur en raison des coûts associés, mais veille à garantir leur qualification tout au long de leur parcours professionnel au sein de l'établissement, en offrant des formations adaptées.	
Critère 3.8.5	**L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.** **4** *Commentaire :* L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées auprès des enfants accueillis et organise l'activité des professionnels afin de garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements. Ainsi il s'assure de la présence effective au minimun de 2 professionnels.	
Critère 3.8.6	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.** **4** *Commentaire :* Les professionnels mentionnent avoir suivi différentes formations en lien avec le cadre spécifique d'intervention, visant à renforcer leurs compétences et à adapter leurs pratiques aux besoins des personnes accueillies.	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	2,17
Critère 3.9.2	**L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.** **3** *Commentaire :* L'ESSMS n'a pas défini de stratégie mais veille à la qualité de l'environnement de travail en offrant une semaine de vacances pendant les vacances scolaires et trois semaines de congés en août. De plus, les journées de travail sont limitées à 8 heures maximum. En cas de deux journées	

	consécutives dépassant 10 heures, les professionnels bénéficient de 2,5 à 3 jours de repos pour compenser. Chaque professionnel dispose d'un vestiaire individuel et, s'il le souhaite, peut utiliser la chambre de repos pour se détendre.	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,18
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	3,67
Critère 3.10.1	**L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.** **3,33** *Commentaire :* L'ESSMS n'a pas formalisé de politique de qualité et de gestion des risques, mais met en œuvre des actions concrètes qui s'inscrivent dans cette démarche, telles que la réalisation d'une évaluation externe en 2019 et la diffusion régulière de questionnaires de satisfaction auprès des enfants, des partenaires et des professionnels. L'ESSMS ne s'appuie actuellement sur des partenaires externes en terme de contrôle pouvant lui apporter une expertise dans cette démarche, mais ne communique pas à l'extérieur sur les actions engagées en matière de qualité et de gestion des risques.	
Critère 3.10.2	**L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.** **4** *Commentaire :* L'ESSMS s'appuie sur les différentes évaluations réalisées, les questionnaires de satisfaction adressés aux enfants, aux partenaires et aux professionnels, ainsi que sur l'élaboration du DUERP, pour contribuer à la mise en place et à la réévaluation de sa démarche qualité et de prévention des risques.	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,5
Critère 3.11.2 (Impératif)	**L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.** **4** *Commentaire :* L'ESSMS prend en charge les faits de maltraitance portés à sa connaissance. À ce titre, l'établissement mentionne un signalement effectué par un enfant, ayant donné lieu à un échange avec les services de l'ASE et des actions correctives afin d'assurer un suivi approprié de la situation.	
Critère 3.11.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.** **4** *Commentaire :* Les professionnels présents indiquent avoir été sensibilisés, lors des réunions d'équipe, aux actes de maltraitance, afin de renforcer leur vigilance et de promouvoir des pratiques bienveillantes au sein de la structure.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,33
Critère 3.12.2	**L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.** **4**	

(Impératif)	*Commentaire :* L'ESSMS mentionne avoir reçu une plainte d'un enfant auprès de l'ASE concernant les horaires de coucher. En réponse, l'établissement a communiqué avec le département et présenté un tableau récapitulatif des heures de coucher, démontrant le caractère infondé de la réclamation.	
Critère 3.12.3 (Impératif)	**Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.** *Commentaire :* Les professionnels indiquent participer activement à l'analyse des plaintes et réclamations, ainsi qu'à la mise en place des actions correctives nécessaires pour améliorer les pratiques et répondre aux besoins des personnes accueillies.	**4**
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.** *Commentaire :* L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables, afin d'assurer un suivi rigoureux et d'améliorer en continu la qualité des accompagnements.	**4**
Critère 3.13.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.** *Commentaire :* L'ESSMS indique être confronté à très peu d'événements indésirables. Toutefois, il rapporte avoir traité un signalement de maltraitance porté à sa connaissance par un enfant, illustrant sa vigilance et sa communication auprès du département face à ce type de situation.	**4**
Critère 3.13.3 (Impératif)	**Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.** *Commentaire :* Les professionnels déclarent les événements indésirables à la direction, qui sont ensuite traités en équipe afin d'identifier les causes et de mettre en place les mesures correctives appropriées.	**4**
Critère 3.13.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.** *Commentaire :* Les professionnels présents présentent des attestations de formations à la gestion d'événements indésirables	**4**
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	2,94
Critère 3.15.2	**L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.** *Commentaire :* L'ESSMS n'a pas définit sa stratégie numérique mais déploie des actions pour en assurer la mise en œuvre. Il veille également à la sécurisation des données et des accès, garantissant ainsi un usage fiable et sécurisé des outils numériques.	**3,33**

Critère 3.15.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.**	**3**
	Commentaire : Les professionnels mentionnent avoir suivi une sensibilisation réalisée par une association, portant sur l'utilisation de l'outil numérique et les dangers associés à son utilisation, afin de mieux encadrer son emploi au sein de la structure.	

Axes de progrès

(reprise des critères standards ayant une cotation inférieure à 3 et des critères impératifs ayant une cotation inférieure à 4).

		Cotation
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,3
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	3,3
Critère 3.4.3	**L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.**	**1**
	Commentaire : l'ESSMS s'engage dans un projet de collaboration avec un autre lieu de vie, permettant un échange entre les structures durant les périodes de vacances. Il n'est pas présenté d'élément de preuve.	
Thématique	Politique ressources humaines	2,98
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,78
Critère 3.8.1	**L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.**	**2,67**
	Commentaire : L'ESSMS définit une politique des ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire à son déploiement. Cette politique intègre également la prévention des risques professionnels, en veillant à sa mise en œuvre effective. L'ESSMS n'a pas mis en place l'information sur la protection des lanceurs d'alerte et certaines formations obligatoires ne sont pas à jour.	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	2,17
Critère 3.9.1	**L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.**	**1**
	Commentaire : L'ESSMS indique ne pas avoir défini de politique spécifique en matière de qualité de vie au travail.	
Critère 3.9.3	**L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.**	**2,5**
	Commentaire : L'ESSMS parle des GAP et des questionnaires de satisfaction comme espaces de discussion et de partage entre professionnels afin de favoriser l'expression, la réflexion collective et le bien-être	

	au travail. Il n'est pas montré la mise en place de soutien psychologique.	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,18
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,5
Critère 3.11.1 (Impératif)	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.** **2,5** *Commentaire :* L'ESSMS a identifié, en concertation avec ses professionnels, les situations à risque de maltraitance, mais n'a pas encore finalisé le plan d'action visant à les prévenir et à y répondre de manière appropriée.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,33
Critère 3.12.1 (Impératif)	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.** **2** *Commentaire :* L'ESSMS n'a pas mis en place de dispositif formalisé pour le recueil des plaintes et réclamations, mais les traite lorsqu'il en a connaissance. Un tableau répertoriant les demandes et les actions menées est toutefois intégré au cahier de suivi de chaque enfant. L'ESSMS indique avoir transmis des éléments de preuve relatifs à la gestion des plaintes et réclamations. Cependant, le document présenté correspond à un tableau de recueil des demandes formulées par les enfants, et non à un outil de suivi ou de traitement formel des plaintes, réclamations, tel qu'attendu au regard du critère.. La cotation est donc maintenue	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	1,63
Critère 3.14.1 (Impératif)	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.** **2** *Commentaire :* L'ESSMS n'a pas formalisé de plan de gestion de crise en concertation avec ses professionnels, mais dispose de plusieurs procédures spécifiques, notamment en cas d'incident ou de situation liée à la Covid-19. L'ESSMS indique ne pas être classé Établissement Recevant du Public (ERP) et considère, à ce titre, ne pas être concerné par l'obligation de disposer d'un plan de gestion de crise. Or, tous les ESSMS, y compris les Lieux de Vie et d'Accueil (LVA), sont tenus d'élaborer un plan de gestion de crise et de continuité d'activité, conformément aux exigences réglementaires, afin d'anticiper les risques majeurs et de garantir la sécurité et la continuité de l'accompagnement des personnes. La cotation est donc maintenue.	
Critère 3.14.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.** **1,5** *Commentaire :* L'ESSMS n'a pas communiqué de plan de gestion de crise, ni en interne ni en externe. Seules certaines procédures spécifiques, telles que celles concernant les incidents et la gestion de la Covid-19, ont été mises en place.	

Critère 3.14.3	**Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.**	**2**
	Commentaire : Les professionnels évoquent la réalisation de simulations incendie régulières, mais notent l'absence de dispositif formalisé pour la gestion de crise.	
Critère 3.14.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.**	**1**
	Commentaire : Les professionnels indiquent ne pas avoir été formés ni sensibilisés à la gestion de crise	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	2,94
Critère 3.15.1	**L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.**	**2,5**
	Commentaire : L'ESSMS n'a pas formalisé de stratégie d'optimisation des achats ni de développement durable, mais met en œuvre des actions ponctuelles qui s'inscrivent dans cette dynamique.	

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.

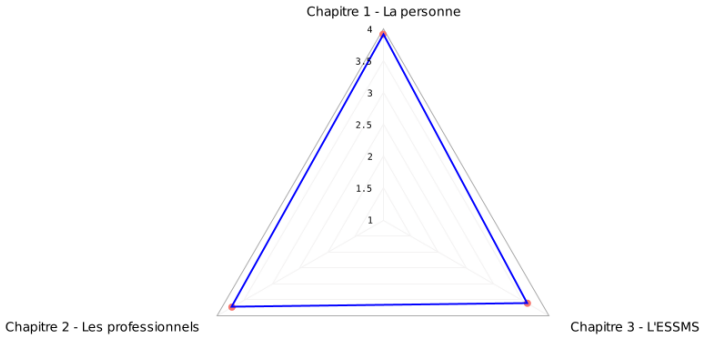

Appréciation générale

1. Appréciation générale
Le lieu de vie « Le Cœur des Mômes » s'inscrit dans une dynamique de qualité, centrée sur l'accompagnement individualisé des usagers. L'évaluation conduite les 22 et 23 avril met en évidence un engagement manifeste des équipes en faveur d'un accompagnement respectueux des droits et besoins des enfants.
2. Points forts identifiés
- Traçabilité des actions : Les documents et outils de suivi sont bien renseignés, assurant une bonne continuité de l'accompagnement.
- Satisfaction des usagers : Les retours recueillis témoignent d'un haut niveau de satisfaction concernant la qualité de vie et la relation avec les professionnels.
- Citoyenneté et santé : L'établissement développe des actions concrètes autour de l'exercice de la citoyenneté et du suivi de la santé, avec des partenariats adaptés.
- Individualisation des parcours et prise en compte des demandes : Les accompagnements sont personnalisés, construits en lien avec les besoins, souhaits et capacités des usagers.
3. Axes d'amélioration
- Conformité réglementaire : Le respect du RGPD nécessite une formalisation renforcée des pratiques de gestion des données personnelles.
- Gestion des risques : L'absence d'un plan de gestion de crise et de certaines procédures constitue un point de vigilance.
- Professionnalisation des équipes : Un accompagnement à la montée en compétences et à la professionnalisation de certains professionnels est à consolider.
4. Conclusion
Le lieu de vie « Le Cœur des Mômes » dispose d'atouts solides, portés par une équipe investies. La mise en œuvre d'actions correctives sur les aspects organisationnels et réglementaires contribuera à renforcer la qualité et la sécurité de l'accompagnement.

Observations de l’ESSMS

Chapitre 1	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 2	Critère 2 9 1 :La structure adresse tous les trimestres un rapports d'observation concernant le suivi de la situation de l'enfant à modifier par : La structure réalise tous les trimestres un rapports d'observation concernant le suivi de la situation de l'enfant. Il est utilisé lors de rencontre, bilan ou synthèse pluridisciplinaire. Critère 2 10 2 A été modifié dès le départ des évaluateurs
Chapitre 3	Critères 3 11 1 Plan de gestion de crises Le Cœur des Mômes n'est pas ERP. Un plan de gestion de crises devrait être à l'origine du Département d'implantation et le LVA doit en être uniquement l'utilisateur éventuel. (source FNLV) Critères 3 12 1 Recueil et traitement des plaintes et réclamations, noté 2 à modifier Eléments de preuve : correspondances diverses, tableau du suivi des demandes
Observation générale	Dans présentation de l'ESSMS Date d'ouverture 01/2006 - Date de reconduction d'autorisation 12/2019 SIRET : 879 887 967 00015 Champs d'application Lieu de vie et d'accueil et non établissement Public : protection de l'enfance, 6 mineurs uniquement, Pas personne en situation de handicap Pas agrément PJJ Les LVA ne font pas parti du schéma départemental, Merci de bien vouloir rectifier les anomalies. Respectueusement Mme D CURY

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

		Cotation
Critère 2.2.5	**Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.**	**3**
	Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur : Les formulaires d'autorisation parentale sont bien mis en place, complétés et signés. Il faut juste les mettre en conformité, notamment pour tout ce qui est en rapport avec les RGPD et les notions en référence à la nomination du délégué aux données personnelles. La gouvernance est bien au courant de ce manque.	
Critère 3.11.1	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.**	**2,5**
	Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur : La gouvernance a connaissance des éléments ayant conduit à la cotation et a déjà identifié les axes d'amélioration	
Critère 3.12.1	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.**	**2**
	Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur : La gouvernance a connaissance des éléments ayant conduit à la cotation et a déjà identifié les axes d'amélioration	
Critère 3.14.1	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.**	**2**
	Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur : La gouvernance a connaissance des éléments ayant conduit à la cotation et a déjà identifié les axes d'amélioration	
Critère 3.14.2	**L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.**	**1,5**
	Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur : La gouvernance a connaissance des éléments ayant conduit à la cotation et a déjà identifié les axes d'amélioration	

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

		Cotation avant observations	Cotation après observations
Chapitre 3	L'ESSMS	3,6	3,6
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,18	3,18
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,33	3,33
Critère 3.12.1 (Impératif)	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.**	**2**	**2**
	Commentaire modifié : L'ESSMS n'a pas mis en place de dispositif formalisé pour le recueil des plaintes et réclamations, mais les traite lorsqu'il en a connaissance. Un tableau répertoriant les demandes et les actions menées est toutefois intégré au cahier de suivi de chaque enfant. L'ESSMS indique avoir transmis des éléments de preuve relatifs à la gestion des plaintes et réclamations. Cependant, le document présenté correspond à un tableau de recueil des demandes formulées par les enfants, et non à un outil de suivi ou de traitement formel des plaintes, réclamations, tel qu'attendu au regard du critère.. La cotation est donc maintenue		
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	1,63	1,63
Critère 3.14.1 (Impératif)	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.**	**2**	**2**
	Commentaire modifié : L'ESSMS n'a pas formalisé de plan de gestion de crise en concertation avec ses professionnels, mais dispose de plusieurs procédures spécifiques, notamment en cas d'incident ou de situation liée à la Covid-19. L'ESSMS indique ne pas être classé Établissement Recevant du Public (ERP) et considère, à ce titre, ne pas être concerné par l'obligation de disposer d'un plan de gestion de crise. Or, tous les ESSMS, y compris les Lieux de Vie et d'Accueil (LVA), sont tenus d'élaborer un plan de gestion de crise et de continuité d'activité, conformément aux exigences réglementaires, afin d'anticiper les risques majeurs et de garantir la sécurité et la continuité de l'accompagnement des personnes. La cotation est donc maintenue.		